# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

# RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

# ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

# Abonnements: UN AN Ordinaire 800 UM Par avion Mauritanie 1000 UM Par avion France ex-communauté 1400 UM Par avion autres pays 1600 UM Le numéro: D'après le nombre de pages et les frais d'expédition. Recueils annuels de lois et règlements: 1200 UM (frais d'expédition en sus).

# **MENSUEL**

PARAISSANT le 3° ou 4° MERCREDI de CHAQUE MOIS

# POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à la direction du Journal officiel, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Compte Chèque Postal nº 391 Nouakchott.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) . . . . . . . . . 50 UM

(II n'est jamais compté moins de 250 UM pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

gendarmerie à Ouadane (Adrar)......

officier d'active de l'Armée nationale ......

# I. — LOIS ET ORDONNANCES

27 janvier 1988	Ordonnance n° 88-024 autorisant la ratification du contrat de financement S.N.I.M. II les 3 et 4 décembre 1987 entre la République islamique de Mauritanie et la Banque européenne d'investissement (B.E.I.)	103
9 février 1988	Ordonnance n° 88-027 portant modification des articles 28, 32 et 36 de l'ordonnance n° 83-144 du 23 juin 1983 portant réorganisation de la justice .	104
15 février 1988	Ordonnance n° 88-028 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 83-128 du 5 juin 1983 portant organisation de l'administration territoriale des Régions et du District de Nouakchott et instituant une période transitoire	104

# II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

# PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

# Actes divers:

9 février 1988	Arrêté n° 85 portant nomination d'un chargé de mission	105
14 février 1988	Décision n° 4 portant affectation des fonds pour l'achat des céréales traditionnelles (mil, sorgho, maïs)	105
14 février 1988	Décision n° 5 portant affectation des fonds pour l'achat du paddy de la campagne 1987-1988	105

# Ministère de la Défense nationale

# Actes réglementaires:

	Actes divers:		
	19 décembre 1987	Décision n° 1551 portant promotion de sous-officiers de l'Armée nationale au grade supérieur	106
	27 décembre 1987	Décision n° 1584 portant révocation de militaires de la Gendarmerie nationale	100
	27 décembre 1987	Décision n° 1585 portant révocation de personnel de la Gendarmerie nationale	106
	28 décembre 1987	Décret n° 134-87 portant promotion d'officiers de l'Armée nationale au grade supérieur	106
ļ	28 décembre 1987	Décret n° 135-87 portant mise à la réforme d'un	

15 décembre 1987 ... Arrêté n° R-222 portant création d'une brigade de

# Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

#### Actes réglementaires:

0 février 1988	Décret n° 26-88 portant ratification du contrat de	
	financement SNIM II signé les 3 et 4 décembre	
	1987 entre la République islamique de Mauritanie	
	et la Banque européenne d'investissements (B.E.I.)	107

# Actes divers:

17 décembre 1987	Décret n° 87-309 portant nomination de directeur	
	au ministère des Affaires étrangères et de la	
	Coopération	107

Ministère de la Jus	itice		2 février 1988	Arrêté n° R-012 portant création d'une caisse d'avance au ministère de l'Economie et des Finances, projet 1292/MAU/IDA	113
Actes divers:			6 février 1988	Décision n° 401 accordant un agrément de commis-	113
20 janvier 1988	Arrêté n° 43 portant avancement automatique d'échelon de certains magistrats	107		sionnaire en douane	
24 janvier 1988	Arrêté n° 46 portant avancement automatique d'échelon de certains magistrats	107			•.
1er février 1988	Arrêté n° 56 portant proposition pour le tableau d'avancement de certains magistrats au titre de		Ministère des Pêcl	hes et de l'Economie maritime	
1er févrer 1988	l'année 1988	108	Actes réglement	aires:	
1 <sup>er</sup> février 1988	d'avancement d'un magistrat	108	14 février 1988	Arrêté n° 94 portant nomination des membres de la commission départementale des marchés au ministère des Pêches et de l'Economie maritime.	113
2 février 1988	Arrêté n° 59 accordant une mise en disponibilité à une secrétaire des greffes et parquets	108	Actes divers:		
2 février 1988	Arrêté n° 60 portant affectation de certains magistrats	108	10 novembre 1987	Décision n° 1417 portant confiscation de six navires	
2 février 1988	Arrêté n° 63 portant avancement automatique d'échelon de certains juges intérimaires			étrangers pêchant sans autorisation dans les eaux sous juridiction mauritanienne	114
2 février 1988	Arrêté n° 64 portant avancement automatique d'échelon de deux juges intérimaires		8 février 1988	Décision n° 152 portant confiscation d'un navire étranger pêchant sans autorisation dans les eaux sous juridiction mauritanienne	114
9 février 1988	Décret n° 21-88 portant nomination du président de la Cour suprême	109		sous juridiction mauritaineme	117
10 février 1988					
10 février 1988	Décret n° 24-88 portant maintien en activité de certains magistrats atteints par la limite d'âge		Ministère des Min	es et de l'Industrie	
16 février 1988	,		Actes divers:		
			8 octobre 1986	Décret n° 86-175 portant agrément de la Société Sel	
Ministère de l'Inté	rieur, des Postes et Télécommunications			de Mauritanie (SEMIE) à la catégorie A du Code des investissements	114
Actes divers:			21 février 1988	Décret n° 88-33 portant nomination d'un conseiller technique au ministère des Mines et de l'Industrie	115
24 décembre 1987	Arrêté n° 705 portant révocation d'un garde national	110			
24 décembre 1987	Arrêté n° 706 portant révocation d'un garde national	110			
24 décembre 1987	Arrêté n° 707 portant révocation d'un garde national	110	Ministère de l'Equ	inement	
2 février 1988	Arrêté n° 72 portant acceptation de démission d'un sous-officier et d'un garde international	110	Wimstere de l'Equ	mpement	
6 février 1988	Arrêté n° 73 portant acceptation de démission d'un garde national	110	Actes divers:		
6 février 1988	Arrêté n° 74 portant mise à la retraite d'un gradé et de deux gardes nationaux	111	27 janvier 1988	Décret n° 88-016 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Equipement	
6 février 1988	Arrêté n° 75 portant acceptation de démission d'un garde national	111	27 janvier 1988	Décret n° 88-017 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Equipement	
22 février 1988	Arrêté n° 117 portant rectificatif de l'arrêté n° 496 du 8 septembre 1987 portant mise à la retraite par limite de service de 142 gradés et 28 gardes natio-		21 février 1988	Décret n° 88-032 portant nomination d'un conseil- ler technique au ministère de l'Equipement	
	naux	111			
				:	
Ministère de l'Econ	nomie et des Finances		Ministère de l'Edu	ucation nationale	
Actes réglemente	ures:		Actes réglement	taires:	
23 février 1988	Arrêté n° 118 portant création d'un poste comptable du Trésor à Ouadane (Adrar)	113	11 décembre 1987	Arrêté n° R-217 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement technique pour l'année scolaire 1987-1988	;
Actes divers:			Anton divisio -		
23 décembre 1987	Décision n° 1570 autorisant le remboursement de retenue pour pension à chacun des ex-brigadier de police et deux agents de police	113	Actes divers:	Arrêté n° 13 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires	

27 janvier 1988	Décret n° 88-020 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Education nationale	116	14 février 1988	Arrêté n° 93 portant nomination et titularisation de certains élèves sortant de l'E.N.S.P. (promotion 1987)	120
27 janvier 1988			2 février 1988	Arrêté n° 96 portant nomination et titularisation dans le corps de docteurs en médecine	121
31 janvier 1988;	Arrêté n° 53 portant détachement d'un mouçaïd du cadre			Arrêté n° 97 accordant une majoration indiciaire à un fonctionnaire	121
2 février 1988	Arrêté n° R-014 portant ouverture de la session 1988 du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'enseignement professionnel pour les			Arrêté n° 98 portant rectificatif de l'arrêté n° 36 du 23 janvier 1988 portant reclassement dans le corps de l'Enseignement supérieur	121
10 février 1988	professions à caractère industriel	117	14 février 1988	Arrêté n° 99 portant reclassement et intégration dans le corps des professeurs de l'Enseignement supérieur	121
11 février 1988	d'un fonctionnaire	118	14 février 1988	Arrêté n° 100 portant nomination et titularisation de certains élèves sortant de l'E.N.A. (promotion 1987)	
15 février 1988	Arrêté n° 106 portant détachement d'un fonctionnaire		15 février 1988	Arrêté n° 103 portant nomination de certains pro- fesseurs licenciés stagiaires	121
.16 février 1988	Arrêté n° 107 portant reclassement et intégration dans le corps de l'Enseignement supérieur		15 février 1988	Arrêté n° 105 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire	121
			16 février 1988	Décret n° 88-029 portant nomination du président, du vice-président et des membres du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécu- rité sociale	121
Ministère de la et des Spoi	Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse ts	:	16 février 1988	Arrêté n° 110 accordant 30 points d'indice à un fonctionnaire	123
Actes divers			21 février 1988		
Actes utvers					
30 janvier 1988	Arrêté n° 52 constatant la cessation de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire	119	·		
31 janvier 1988	Arrêté n° 54 portant nomination et titularisation dans le corps des administrateurs civils	119	Ministère du Déve	loppement rural	
1er février 1988	Arrêté n° 55 portant nomination et titularisation dans le corps des secrétaires d'administration générale	119	Actes divers:		
2 février 1988	Arrêté n° 62 constatant la cessation de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire	119	11 février 1988	Décision n° 2 portant alimentation du compte fonds spécial pour l'année 1988	
2 février 1988	Arrêté n° 65 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs licenciés	119	*		
2 février 1988	Arrêté n° 67 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs licenciés	119	Mark Control	It was to Downstation informations	
2 février 1988	Arrêté n° 69 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs de collège	120	Ministère de la Cu	ulture et de l'Orientation islamique	
2 février 1988	Arrêté n° 70 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs de collège	120	Actes divers:		
9 février 1988	Arrêté n° 84 mettant fin au détachement d'un fonc- tionnaire	120	6 octobre 1988	Décret n° 87-103 portant nomination de certains membres du conseil d'administration	123

# I. — LOIS ET ORDONNANCES

ORDONNANCE n° 88-024 du 27 janvier 1988 autorisant la ratification du contrat de financement du projet S.N.I.M. II les 3 et 4 décembre 1987 entre la République islamique de Mauritanie et la Banque européenne d'investissement (B.E.I.).

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté; Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier l'accord de prêt signé

les 3 et 4 décembre 1987, d'un montant de 10.000.000 d'écus (dix millions d'unités de compte européennes), entre la République islamique de Mauritanie et la Banque européenne d'investissement pour le financement du projet S.N.I.M. II.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 27 janvier 1988.

Pour le Comité militaire de salut national, Le Président:

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

ORDONNANCE n° 88-027 du 9 février 1988 portant modification des articles 28, 32 et 36 de l'ordonnance n° 83-144 du 23 juin 1983 portant réorganisation de la Justice.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des articles 28, 32 et 36 de l'ordonnance n° 83-144 du 23 juin 1983 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 28: La Cour suprême comprend un président, deux viceprésidents, des conseillers magistrats de carrière, deux conseillers administratifs et deux ou plusieurs conseillers financiers.

Article 32: L'alinéa premier reste inchangé.

En cas d'empêchement, leur remplacement s'effectue selon leur spécialité par ordonnance du président de la Cour suprême.

Article 36: Lire: ... et deux conseillers magistrats, au lieu de: ... et les deux conseillers magistrats.

Le reste sans changement.

ART. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée suivant la procédure d'urgence.

Fait à Nouakchott, le 9 février 1988.

Pour le Comité militaire de salut national, Le Président:

Colonel Maaouya ould SiD'AHMED TAYA.

ORDONNANCE n° 88-028 du 15 février 1988 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 83-128 du 5 juin 1983 portant organisation de l'administration des Régions et du District de Nouakchott et instituant une période transitoire.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'ordonnance n° 83-128 du 5 juin 1983 sont abrogées. L'administration territoriale sera réorganisée dans un délai de 24 mois à compter du 1er janvier 1988.

- ART. 2. Il est institué une période transitoire durant laquelle le statut et le fonctionnement des Régions sont régis par les dispositions de la présente ordonnance.
- ART. 3. Le territoire national est divisé en Régions. La Région est une circonscription administrative de l'Etat non dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Le ressort territorial de la Région, ses limites et son chef-lieu sont fixés par décret.

La Région est placée sous l'autorité d'un chef de circonscription qui porte le titre de gouverneur de Région et qui est nommé par décret pris en conseil des ministres. Le gouverneur est, dans la Région, le représentant du pouvoir exécutif. Ses attributions sont fixées par décret.

ART. 4. — La Région est divisée en départements. Le département est une circonscription administrative de l'Etat. Il n'a pas de personnalité juridique. La création d'un département, son ressort territorial, ses limites et son chef-lieu sont fixés par décret.

Les chefs de circonscriptions administratives placés à la tête du département sont les préfets. Ils sont nommés par décret pris en conseil des ministres. Ils sont placés sous l'autorité des gouverneurs de Régions. Le préfet est, dans le département, le représentant du pouvoir central. Ses attributions sont fixées par décret.

- ART. 5. Les circonscriptions administratives instituées à l'intérieur du département sont les arrondissements. L'arrondissement est une circonscription administrative dont la création, le ressort territorial, le chef-lieu et l'organisation sont fixés par décret. Les chefs de circonscriptions administratives à la tête des arrondissements sont les chefs d'arrondissements. Ils sont nommés par décret. Leurs attributions sont fixées par décret. Ils sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, au pouvoir hiérarchique et au contrôle du préfet.
- ART. 6. Les cellules administratives de base sont en milieu sédentaire le village et en milieu nomade le campement.

Les cellules administratives de base sont organisées par décret.

ART. 7. — Le District de Nouakchott est une circonscription administrative de l'Etat non dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Son régime administratif, ses limites territoriales sont fixés par décret.

Le District est placé sous l'autorité d'un délégué du gouvernement nommé par décret pris en conseil des ministres.

Ses attributions sont fixées par décret. Le District de Nouakchott est divisé en arrondissements urbains. L'arrondissement urbain est une circonscription administrative de l'Etat non dotée de la personnalité juridique. Sa création, son ressort territorial et ses limites sont fixés par décret.

Les chefs de circonscriptions administratives placés à la tête des arrondissements du District sont les préfets. Ils sont nommés par décret et sont placés sous l'autorité du délégué du gouvernement. Leurs attributions sont fixées par décret.

- ART. 8. Les opérations de liquidation des collectivités territoriales supprimées et les modalités de fonctionnement des Régions durant la période transitive sont retracées, conformément aux dispositions du décret n° 87-061 du 29 avril 1987.
- ART. 9. Sont abrogées toutes les dispositions législatives antérieures contraires à la présente ordonnance, notamment celles de l'ordonnance n° 83-128 du 5 juin 1983 et ses textes modificatifs.
- ART. 10. La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 15 février 1988.

Pour le Comité militaire de salut national, Le Président :

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

# II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, **DÉCISIONS, CIRCULAIRES**

# PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE **DE SALUT NATIONAL**

# ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 85 du 9 février 1988 portant nomination d'un chargé de mission.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmedou ould Abdel Kader est nommé chargé de mission à la présidence du Comité militaire de salut national.

DÉCISION n° 4 du 14 février 1988 portant affectation des fonds pour l'achat des céréales traditionnelles (mil, sorgho, maïs).

ARTICLE PREMIER. — Un montant de 6.000.000 UM (six millions d'ouguiya) est mis à la disposition du trésorier général de la République islamique de Mauritanie pour l'approvisionnement des comptes tenus par les trésoriers ou percepteurs dans le cadre de la nouvelle procédure d'organisation de campagnes de collecte du surplus de la production nationale, pour la campagne 1987-1988.

- ART. 2. Les comptes des trésoriers ou percepteurs des centres d'achat sont approvisionnés comme suit :
- 2.000.000 UM 4.000.000 UM Total ..... 6.000.000 UM
- ART. 3. Les dépenses sont imputables au compte 36.280.197 L/B.I.M.A./Nouakchott.
- ART. 4. Les paiements sur place s'effectueront par les trésoriers ou les percepteurs contre reçu signé du chef de centre et du fournisseur après visa du préfet.
- ART. 5. Les justifications de paiement se feront tous les mois et seront transmises au C.S.A. par l'intermédiaire du superviseur national de la campagne d'achat.
- ART. 6. Les fonds disponibles à la fin de la campagne et après apurement de tous les achats seront reversés au compte-mère à Nouakchott, par l'intermédiaire du trésorier général.
- ART. 7. Une équipe de contrôle, comprenant les représentants du C.S.A., du Trésor et du P.A.M., sera chargée, à la fin de la campagne, d'établir un rapport financier justifiant, de façon détaillée, l'emploi des fonds dépensés.
- ART. 8. Le D.C.S.A., le D.A.F. et les préfets concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
- DÉCISION n° 5 du 14 février 1988 portant affectation de fonds pour l'achat du paddy pour la campagne 1987-1988.

ARTICLE PREMIER. — Un montant de 22,000,000 UM (vingt-deux millions d'ouguiya) est mis à la disposition du trésorier général de la — Brigade prévôtale F'Dérick: garnison F'Dérick.

République islamique de Mauritanie pour l'approvisionnement des comptes tenus dans le cadre de la nouvelle procédure d'organisation de la campagne paddy 1987-1988 dans les centres de Boghé, Kaédi et M'Bout.

ART. 2. — Les comptes des percepteurs ou trésoriers des centres d'achat sont approvisionnés comme suit :

 Boghé (Brakna)	6.000.000 UM
Kaédi (Gorgol)	
 M'Bout (Gorgol)	6.000.000 UM
	22.000.000 UM

- ART. 3. Les montants sont imputables au compte 118.127/Trésor/ Nouakchott.
- ART. 4. Les paiements sur place s'effectueront par le percepteur ou trésorier du centre d'achat contre reçu signé du chef de centre et du fournisseur après visa du préfet.
- ART. 5. Les justifications de paiement se feront tous les mois et seront transmises au C.S.A. par l'intermédiaire du superviseur national de la campagne d'achat.
- ART. 6. Les fonds disponibles à la fin de la camapgne et après apurement de tous les achats sont reversés au compte-mère à Nouakchott par l'intermédiaire du trésorier géneral.
- ART. 7. Une équipe de contrôle, comprenant les représentants du C.S.A., du Trésor et de la R.F.A., sera chargée, à la fin de la campagne, d'établir un rapport financier justifiant, de façon détaillée, l'emploi des fonds dépensés.
- ART. 8. Le D.C.S.A., le D.A.F. et les préfets concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

# Ministère de la Défense nationale

# ACTES RÉGLEMENTAIRES:

ARRÊTÉ n° R-222 du 15 décembre 1987 portant création d'une brigade de gendarmerie à Ouadane (Adrar).

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, à compter du 1er novembre 1987, une brigade de gendarmerie à Ouadane (Région de l'Adrar).

- ART. 2. La compétence territoriale de cette unité s'étend au département de Ouadane.
- ART. 3. L'article 2, alinéa 1er, de l'arrêté n° 87 du 24 février 1978 est modifié comme suit :
- Compagnie Atar: circonscription territoriale des brigades de Atar, F'Dérick, Bir-Moghrein, Aoujeft, Zouérate, Chinguitti, Ouadane.
- ART. 4. L'article premier de l'arrêté n° 138 du 25 octobre 1979 est modifié comme suit :

# Compagnie Atar

- Brigade Atar: département Atar;
- Brigade Zouérate: départements Zouérate et F'Dérick;
- Brigade Aoujeft : département Aoujeft ;
- Brigade Bir-Moghrein: département Bir-Moghrein;
- Brigade Chinguitti : département Chinguitti ;
- Brigade Ouadane: département Ouadane;

ART. 5. — Le chef d'état-major est chargé de l'exécution du présent	nationale

# **ACTES DIVERS:**

DÉCISION nº 1551 du 19 décembre 1987 portant promotion de sousofficiers de la Garde nationale au grade supérieur.

ARTICLE PREMIER. — Les sous-officiers dont les noms et matricules suivent sont promus au grade supérieur, à compter du 31 décembre 1987.

# SECTION TERRE

Au grade d'adjudant-chef

L'adjudant:

- Mohamed Abdallahy ould Walid, mle 78.181, B.C.S.

Au grade d'adjudant

Les sergents-chefs:

N'Diaye Mamadou, mle 74.015, B.C.S.;

- Amadou Hamidou N'Dongo, mle 79.101, 2e R.M.;

Mohamed Yero, mle 80.549, 3<sup>e</sup> R.M.;

- Abdallahy ould El Mamy, mle 79.110, E.M.I.A.;

Dia Mamadou, mle 80.223, 1<sup>re</sup> R.M.;
Cheikh Tidjane M'Bodj, mle 78.019, B.C.S.;

- Mohamed ould Guenvoud, mle 77.011, DIRGENIE;

- Thiam Mamadou, mle 76.365, B.C.S.;

- Beyani ould Nava, mle 65.159, 2e R.M.;

- Taleb ould Abdy, mle 70.015, B.C.S.;

Sid'Ahmed ould Bouna, mle 71.033, S.A.M.;

— Diallo Micka, mle 77.711, C.I.A.N.;

- Mohamed ould Brahim, mle 75.116, B.C.S.

# SECTION AIR

Au grade d'adjudant-chef

L'adjudant:

Diallo Alioune, mle 66.087, DIR-AIR.

Au grade d'adjudant

Les sergents-chefs:

- Watt Abdoul Razagh, mle 75.119, DIRAIR;
- Sall Amadou, mle 73.156, DIRAIR.

# SECTION MER

Au grade de premier-maître

Les maîtres:

- Diop Adama, mle 73.194, DIRMAR;
- Mohamed ould Mohamed Mahmoud, mle 72.151, DIRMAR;
- Mohamed ould Mohamed El Moctar, mle 75.085, DIRMAR;
- Konate Fayeri, mle 66.026, DIRMAR.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1584 du 27 décembre 1987 portant révocation de militaires de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les militaires de la Gendarmerie nationale ci-après sont révoqués du corps à compter du 31 décembre 1987. Le certificat de bonne conduite ne leur sera pas délivré et ils recevront une affectation dans les réserves de l'Armée nationale. Il s'agit de :

- Gendarme de 4e échelon Diallo Alassane Adama, mle 1.268;
- Gendarme de 3<sup>e</sup> échelon Guisse Abdoulave Amadou, mle 2,392;
- Gendarme de 3º échelon Amadou Samba Ba, mle 1.313;
- Gendarme de 2e échelon Samba Harouna Sow, mle 1.278.

ART. 2. — Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables, dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils auront déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1585 du 27 décembre 1987 portant révocation de personnel de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les militaires de la Gendarmerie nationale, dont les noms et matricules suivent, sont révoqués du corps à compter du 31 décembre 1987. Le certificat de bonne conduite ne leur sera pas délivré et ils recevront une affectation dans les réserves de l'Armée nationale. Il s'agit de:

- Gendarme de 3e échelon Seydou Nourou M'Bodj, mle 1.352;
- Gendarme de 3º échelon Demba Sarr, mle 2.548;
- Gendarme de 2º échelon Hamadi Amadou, mle 994;
- Gendarme de 2e échelon Djibril Oumar, mle 1.033;
- Gendarme de 2e échelon Abou Souleymane, mle 1.005;
- Gendarme de 1er échelon Gueye Souleymane Djiby, mle 1.214.

ART. 2. — Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables, dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils auront déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCRET n° 134-87 du 28 décembre 1987 portant promotion d'officiers de l'Armée nationale au grade supérieur.

ARTICLE PREMIER. — Les officiers d'active dont les noms et matricules suivent sont promus au grade supérieur à compter du 31 décembre 1987.

# SECTION TERRE

Pour le grade de capitaine

Les lieutenants:

- Sid'Ahmed ould Mohamed Salem, mle 76.972 (16/19);
- Dah ould Hamadi ould El Mamy, mle 77.998 (17/19);
- Ahmed ould Mohamed Mahmoud, mle 76.359 (18/19).

Pour le grade de lieutenant

Les sous-lieutenants:

- Abou Mamadou Sow, mle 81.493 (66/99);
- Traoré Mohamed Siguino, mle 80.1069 (67/99);
- Mohamed ould Mohamed Lemine, mle 82.476 (68/99);
- Ahmed ould Deye, mle 79.895 (69/99);
- Habib ould El Bou Mohamed, mle 81.490 (70/99);
- Mohamed ould Abbah, mle 80.1071 (71/99);
- Raveh ould Saïd, mle 81.491 (72/99);
- Mohamed El Moctar ould Mohamed Lemine, mle 82.489 (73/99);
- Mohamed ould Cheikh ould Jiddou, mle 83.270 (74/99);
- Mohamed Vall ould Hadeye, mle 82.321 (79/99);
- Mohamed ould Brahim, mle 84.180 (84/99);

- Diakite Abdoulave, mle 66.016 (85/99);
- Ahmed ould Valy, mle 81.394 (86/99);
- Sidi ould Abbad, mle 80.913 (87/99);
- El Khalil ould El Hassen, mle 83.275 (88/99);
- Mohamed El Moctar ould Mini, mle 84.186 (89/99);
- Diop Hamath, mle 79.898 (90/99);
- Mohamed El Moctar ould Zamel, mle 78.1086 (91/99);
- Abdel Kerim ould Boubacar, mle 79,901 (92/99):
- Mamadou Demba Niang, mle 77.1078 (93/99);
- Sidi Mohamed ould Nagi, mle 85.098 (94/99);
- Mohamed Ahmed ould Amar, mle 79.891 (95/99);Yahya Sarre, mle 77.992 (96/99);
- Mohamed Mahmoud ould Mohamed, mle 82.084 (97/99);
- Abdallahi ould Mohamed, mle 81.449 (98/99);
- Mohamed Mahmoud ould Mohamed, mle 85.070 (99/99).

# SECTION MER

Pour le grade de lieutenant de vaisseau

- L'enseigne de vaisseau de 1re classe:
- Mamadou Macire Diop, mle 69.112 (19/19).

Pour le garde d'enseigne de vaisseau de 1re classe

- Les enseignes de vaisseau de 2e classe:
- Sidine ould Choud, mle 84.176 (75/99);
- Aboubecrine ould Ahmedou, mle 83.271 (76/99);
- Mohamed Lemine ould Aidara, mle 77.668 (78/99);
- Anne Dahirou, mle 84.129 (81/99);
- Mohamed El Bechir ould Badi, mle 76.1291 (82/99).

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 135-87 du 28 décembre 1987 portant mise à la réforme d'un officier d'active de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le capitaine Kebe Abdoulaye est mis dans la position de réforme par mesure disciplinaire à compter du 1er octobre 1986.

ART. 2. — Il sera rayé des cadres de l'armée active le dit jour.

ART. 3. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

# Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

# **ACTES RÉGLEMENTAIRES:**

DECRET n° 26-88 du 20 février 1988 portant ratification du contrat de financement S.N.I.M. II signé les 3 et 4 décembre 1987 entre la République islamique de Mauritanie et la Banque européenne d'investissement (B.E.I.).

ARTICLE PREMIER. — Est ratifié le contrat de financement S.N.I.M. II, d'un montant de 10.000.000 d'écus (dix millions d'unités de compte européennes), signé les 3 et 4 décembre 1987 entre la République islamique de Mauritanie et la Banque européenne d'investissement.

ART. 2. — Le présent décret sera publié suivant la procédure 1'urgence.

#### ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 87-309 du 17 décembre 1987 portant nomination de directeurs au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés directeurs au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, à compter du 15 octobre 1987:

Direction Afrique:

- M. Mohamed Abderrahim ould Hadrami, attaché des Affaires étrangères.

Direction Europe-Amérique:

- M. Ba Amadou Racine, professeur licencié.

Direction des Affaires juridiques et consulaires:

M. Mohamed Mahmoud ould Mohamed Val, attaché auxiliaire.

# Ministère de la Justice

# **ACTES DIVERS:**

ARRÊTÉ n° 43 du 20 janvier 1988 portant avancement automatique d'échelon de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER. - Est constaté, au titre de l'année 1988 et à compter du 1er janvier 1988, l'avancement automatique d'échelon des magistrats dont les noms suivent :

Passe au 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade, indice 1500:

Mohamed ould Ahmed El Bechir, mle 11.755 B.

Passent au 3e échelon du 3e grade, indice 1200:

- Didi ould Sid'Ahmed, mle 11.700 R;
- Mohameden ould Mohamed, mle 11.754A;
- Abdellahi ould Regad, mle 11.715 H;
- Mohamedou ould Cheikh Saad-Bouh, mle 11.744 G;
- El Medhi ould Moulaye El Medhi, mle 12.295 M;
- Mohamed Lagdaf ould Limam, mle 11.688 D;
- Atig Habib Hamine, mle 16.009 A;
- Cherif Moctar ould Balla Cherif, mle 32.107 Z;
- Mahfoudh ould Hamoudi ould Lemrabott, mle 30.107 Z;
- Limam ould Mohamed Naveh, mle 11.897 F;
- Mohamed ould Ahmed Taleb ould Youssouf, mle 11.900 J;
- Sidi Mohamed ould Lebatt, mle 11.921 J;
- Sy Abdoul Hamadi, mle 11.709 B.

ART. 2. - L'imputation budgétaire du traitement des intéressés demeure inchangée.

ARRÊTÉ n° 46 du 24 janvier 1988 portant avancement automatique d'échelon de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, au titre de l'année 1988, l'avancement automatique d'échelon des magistrats dont les noms suivent :

A compter du 7 janvier 1988, A.C. néant

Passent au 4e échelon du 4e grade, indice 1050:

- Bal Mohamed Baba, mle 43.536 W;
- Mohamed Lemine ould Mohamed Beiba, mle 11.906 Q;
  - Mohamed El Moustapha ould Ahmedou, mle 12.304 Y;
- Mohamed Yeslem ould Cheikh Mohamed El Khadir, mle 21.716 D; Mohamed Salem ould Mahboubi, mle 12.294 M;

- El Moustapha ould Mohamed Abderrahmane ould Babana, mle  $30.268\,Z$ ;
- Ethmane ould Cheikh Ahmed Bilmaaly, mle 11.853 H;
- Abdellahi ould Neine, mle 11.882 P;
- Mohamed ould Mohamedou ould Mohamed Lemine, mle 11.853 H;
- Sidi ould Sid'Ahmed Babe, mle 11.823 A;
- Dahi ould Bedewi, mle 11.711 Y;
- Sidati ould Hamadi, mle 11.824 B;
- Mohamed Lemine ould Abdel Kader, mle 11.905 P;
- Mohamed Mahmoud ould Ghali, mle 21.817F;
- Mohamed Lemine ould Mohamed Yehdih, mle 11.898 G;
- Mohamed Mahmoud ould Sidi Mohamed, mle 21.715 C;
- Mohamed Mahfoudh ould Mohmeda, mle 11.683 Y;
- Bouh ould Sidi Mohamed, mle 21.713 A:
- Mohamed Babe ould Ahmedou Saleck, mle 11.804 N;
- Mohamed ould Sidi Mohamed, mle 11.847 B.

A compter du 30 août 1988, A.C. néant

Passent au 4<sup>e</sup> échelon du 4<sup>e</sup> grade, indice 1050:

- Abd Daim ould Cheikh Ahmed Bilmaaly, mle 11.879 L;
- Ahmed Cheikhna ould Ahmed, mle 21.710 X;
- Sidi Mohamed ould Brahim, mle 11.820 X;
- Sidi Mohamed ould Ahmed ould Mohamed Lemine, mle 11.817 T;
- Mohamed Lemine ould M'Hamed, mle 21.714B.

ART. 2. — L'imputation budgétaire du traitement des intéressés demeure inchangée.

ARRÊTÉ n° 56 du 1<sup>er</sup> février 1988 portant proposition pour le tableau d'avancement de certains magistrats au titre de l'année 1988.

ARTICLE PREMIER. — Sont proposés pour être inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, pour le 1er grade du corps judiciaire, les magistrats du 2e grade, 3e échelon, indice 1410, dont les noms suivent:

- Mohamed Mahmoud ould Taki, mle 11.763;
- Mohameden ould Barikalla, mle 11.704.
- ART. 2. Sont proposés pour être inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, pour le 2<sup>e</sup> grade du corps judiciaire, les magistrats du 3<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1200, dont les noms suivent:
- Taleb Khyar ould Cheikh Bounena, mle 11.713 F;
- Cheikh Mohamed El Moctar ould Sidi Mohamed, dit Dielba, mle 11.699 O:
- Mohamed Salem ould Hassene ould Zeine, mle 30.104 W.

ARRÊTÉ n° 57 du 1er février 1988 portant proposition pour le tableau d'avancement d'un magistrat.

ARTICLE PREMIER. — Est proposé pour être inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1988:

Pour le 2<sup>e</sup> grade du corps judiciaire:

- Mahfoudh ould Hamoudi ould Lemrabott, mle 30.107 Z, magistrat du 3º grade, 3º échelon, indice 1200.
- ARRÊTÉ n° 58 du 1er février 1988 portant proposition pour le tableau d'avancement de certains magistrats au titre de l'année 1988.

ARTICLE PREMIER. — Sont proposés pour être inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, pour le 2<sup>e</sup> grade du corps judi-

ciaire, les magistrats du 3<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1200, dont les noms suivent :

- Didi ould Sid'Ahmed, mle 11.700 R;
- Mohameden ould Mohamed, mle 11.754A;
- Abdellahi ould Regad, mle 11.715 E;
- Mohamedou ould Cheikh Saad-Bouh, mle 11.744 G;
- El Medhi ould Moulaye El Medhi, mle 12.295 M;
- Mohamed Labdaf ould Limam, mle 11.688 D;
- Atig Habib Hamine, mle 16.009 A;
- Cherif Moctar ould Balla Cherif, mle 32.107 Z;
- Limam ould Mohamed Naveh, mle 11.897F;
- Mohamed ould Ahmed Taleb ould Youssouf, mle 11.900 J;
- Sidi Mohamed ould Lebatt, mle 11.921 J;
- Sy Abdoul Hamadi, mle 11.709 B.

ARRÊTÉ n° 59 du 2 février 1988 accordant une mise en disponibilité à une secrétaire des greffes et parquets.

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Aminetou mint Mohamed Abdallahi, mle 12.568 K, secrétaire des greffes et parquets de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 360, depuis le 1<sup>er</sup> août 1986, est mise en disponibilité pour une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, pour convenance personnelle.

ART. 2. — L'intéressée devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité au moins deux (2) mois avant l'expiration de la date précitée.

ARRÊTÉ nº 60 du 2 février 1988 portant affectation de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER. — Les magistrats dont les noms suivent reçoivent, à compter des 15 et 16 novembre 1987, les affectations ci-après:

- Bal Mohamed Babe, mle 43.536 W, précédemment président de la chambre mixte du tribunal régional de Dakhlet-Nouadhibou, est nommé président de la chambre mixte du tribunal régional de Néma.
- Mohameden ould Sid'Brahim, mle 45.029 T, précédemment président de la chambre mixte du tribunal régional de Néma, est nommé président de la chambre mixte du tribunal régional d'Aïoun El-Atrouss.
- Ahmed Cheikhna ould Amate, mle 21.710 X, précédemment substitut du procureur de la République, est nommé procureur de la République près le tribunal régional du District de Nouakchott.
- ART. 2. L'imputation budgétaire du traitement des intéressés demeure inchangée.
- ART. 3. Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'Etat.

ARRÊTÉ n° 63 du 2 février 1988 portant avancement automatique d'échelon de certains juges intérimaires.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, au titre de l'année 1988, l'avancement automatique d'échelon des juges intérimaires, conformément aux indications du tableau ci-après:

			AN	CIENNE SI	TUATION			NO	UVELLE SI	LUATION	
Noms et prénoms	Mle	Grade	Ech.	Indice	Date d'effet	A.C.	Grade	Ech.	Indice	Date d'effet	A.C.
Debe Salem ould Mohamed Mahmoud ould Hab	i-										
boullah	21.712 Z	4e	3e	1010	1-7-86	6 mois	4e	4e	1050	1-1-88	Néant
Mohamed Yehdih ould Moctar Hassene	52.674 B	4e	2e	900	1-7-86	6 mois	4¢	3e	1010	1-1-88	Néant
Soufi N'Guiya Ba	52.673 C	4e	2e .	900	1-7-86	6 mois	4e	3e	1010	1-1-88	Néant
Ahmed Seyid Samba	14.471 D	4e	2e	900	1-7-86	1 mois 21 jours	4 <sup>e</sup>	3e	1010	9-5-88	Néant
Mohamed Abdellahi ould Mohamed Lemine	11.457 X	4e	2e	900	1-7-86	1 mois 21 jours	4e	3e	1010	9-5-88	Néant
Mohamed Sidi ould Boubout	45,030 T	4e	2e	900	1-9-86	Néant	4e	3e	1010	1-9-88	Néant
Sid'Brahim ould Mohamed Khattar	45.032 X	4e	2e	900	1-9-86	Néant	4e	3 e	1010	1-9-88	Néant
Tourad ould Mohamed Lemine	45.028 S	<b>4</b> e	2 <sup>e</sup>	900	1-9-86	Néant	4e	3e	1010	1-9-88	Néant
Mohamed ould Mohamed Abderrahmane	45.033 Y	4e	2e	900	1-9-86	Néant	4e	3e	1010	1-9-88	Néant
Mohameden ould Sid'Brahim	45.025 T	4e	2e	900	1-9-86	Néant	. 4e	3e	1010	1-9-88	Néant
Mohamed Abderrahmane ould Mohamed Lemine	45.031 W	4e	2e	900	1-9-86	Néant	4e	3e	1010	1-9-88	Néant

ARRÊTÉ n° 64 du 2 février 1988 portant avancement automatique d'échelon de deux juges intérimaires.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, au titre de l'année 1987, l'avancement automatique d'échelon des juges intérimaires dont les noms suivent, conformément aux indications du tableau ci-après :

		ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Noms et prénoms	Mle	Grade	Ech.	Indice	Date d'effet	A.C.	Grade	Ech.	Indice	Date d'effet	A.C.
Sy Abdoul Aziz	45.019 U	4e	2e	900	1-8-86	Néant	4e	3 e	1010	1-8-88	Néant
Haimede ould Elemine	45.008 W	4e	$2^{\epsilon}$	900	1-8-86	Néant	<b>4</b> <sup>e</sup>	3e	1010	1-8-88	Néant

DÉCRET n° 21-88 du 9 février 1988 portant nomination du président de la Cour suprême.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohameden ould M'Boirick, magistrat, est nommé président de la Cour suprême.

DÉCRET n° 23-88 du 10 février 1988 portant admission à la retraite d'un magistrat.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Mohamed Mahmoud ould Jideye, mle 11.901 K, magistrat du 4e grade, 4e échelon, indice 1050, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour raison d'âge, à compter du 1er janvier 1988.

ART. 2. — Le ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 24-88 du 10 février 1988 portant maintien en activité de certains magistrats atteints par la limite d'âge.

ARTICLE PREMIER. — Les magistrats dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont maintenus en activité pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1988, et ce conformément aux dispositions de l'article 61 de l'ordonnance n° 82-139 du 2 novembre 1982 portant refonte du statut de la magistrature. Il s'agit de:

- Boye ould Saleck;
- Sidi Mohamed ould Abdel Haye, mle 11.842 W.

ART. 2. — Le ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 25-88 du 16 février 1988 portant rectificatif au décret n° 24-87 du 14 février 1987 portant reclassement des juges intérimaires.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret n° 24-87 du 14 février 1987, portant reclassement des juges intérimaires, est modifié en ce qui concerne l'intégration des magistrats dont les noms sont cités ci-dessous.

ART. 2. — Les intéressés sont reclassés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986, aux grades et échelons suivants:

		ANCIENNE SITUATION			NOU	VELLE SIT	UATION	
Noms et prénoms	Mle	Position et indice	Date d'int.	Grade Juge int.	Ech.	Indice	Date d'effet	A.C.
Mohamed Yahya ould Oumar	45.007 U	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	2e	900	1-8-86	Néant
Mohamed Lemine ould Daddah	45.012 A	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	. 4e	2e	900	1-8-86	Néant
Mohameden ould Abderrahmane	45.013 B	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	2e	900	1-8-86	Néant
Mohamed ould Sidi Mohamed	45.014 C	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	2e	900	1-8-86	Néant
Mohamed Abdellahi ould Teyeb	45.015 D	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	2e	900	1-8-86	Néant
Mohameden ould Ahmed Salem	45.016 E	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	$2^e$	900	1-8-86	Néant
Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud	45.018 G	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	2e	900	1-8-86	Néant
Moulaye Abderrahmane ould Moulaye Ely	45.020 J	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	2e	900	1-8-86	Néant
Mohamed Mahfoudh ould Babe	45.021 Y	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	2e	900	1-8-86	Néant
Mohamedou ould Ahmed Salem ould Eby	45.006 T	Magistrat stag Ind. 760	1-8-84	4e	2e	900	1-8-86	Néant
Sid'Brahim ould Mohamed Khattar	45.032 X	Magistrat stag Ind. 760	1-9-84	4e	2e	900	1-9-86	Néant
Tourad ould Mohamed Lemine	45.028 S	Magistrat stag Ind. 760	1-9-84	4e	2e	900	1-9-86	Néant
Assena ould Sidi Mohamed	49.330 T	Magistrat stag Ind. 760	5-9-84	4e	2e	900	1-7-86	9 mois
		-						21 jours
Edikh ould Ahmed	49.329 S	Magistrat stag Ind. 760	5-9-84	4e	2e	900	1-7-86	9 mois
		-						21 jours

ART. 3. — Le reste de l'article demeure sans changement.

# Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

# **ACTES DIVERS:**

ARRÊTÉ n° 705 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de garde de 1<sup>er</sup> échelon et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale, le garde Ba Saidou Abdoul, mle 2.480, en service au G.C.A.S./SP.

- ART. 2. L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.
- ART. 3. L'intéressé n'aura pas droit au remboursement de retenues pour pension.
- ART. 4. La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 706 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de garde de 1<sup>er</sup> échelon et révoqué sans droits à pension, le garde Ibrahima Sidi, mle 2.913, en service au G.C.A.S./SP.

- ART. 2. L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.
- ART. 3. L'intéressé n'aura pas droit au remboursement de retenues pour pension.
- ART. 4. La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 707 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de garde de 1<sup>er</sup> échelon et révoqué sans droits à pension, le garde Ibrahima Alassane, mle 4.631, en service au G.C.A.S./SP.

- ART. 2. L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.
- ART. 3. L'intéressé n'aura pas droit au remboursement de retenues pour pension.
- ART. 4. La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 72 du 2 février 1988 portant admission de démission d'un sous-officier et d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — A compter de la date de signature du présent arrêté, sont radiés des contrôles de la Garde nationale, sur leurs demandes, le sous-officier et le garde dont les noms et matricules figurent ci-après:

- Zeidane ould Sidi Aly, brigadier-chef, mle 4.679, G.C.A.S./SP/PCM;
   Yacoub ould Lab, garde, mle 3.048, E.M.O.C./G.C.A.S.
- ART. 2. Les intéressés auront droit au remboursement des retenues pour pension.
- ART. 3. Les intéressés seront affectés dans les unités de réserve de la Garde nationale.

ARRÊTÉ n° 73 du 6 février 1988 portant acceptation de démission d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — A compter de la date de signature du présent arrêté, est radié des contrôles de la Garde nationale, sur sa demande, le garde Mohamed ould Abderrahmane, mle 2.719, en service au G.R. n° 10.

- ART. 2. L'intéressé aura droit au remboursement des retenues pour pension.
- ART. 3. L'intéressé sera affecté dans les unités de réserve de la Garde nationale.

ARRÊTÉ n° 74 du 6 février 1988 portant mise à la retraite d'un gradé et de deux gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite proportionnelle, à compter du 31 janvier 1988, le sous-officier et les gardes nationaux, dont les noms et matricules suivent:

- Amadou Sileymane, brigadier-chef, mle 2.036, indice 400, 15 ans et 9 mois de service, G.R. n° 8;
- Diallo Abdoulaye, garde, mle 2.039, indice 310, 20 ans et 9 mois de service, G.R. n° 10;
- Mohamed Salek ould Mohamed ould Soueilim, garde, mle 2.062, indice 290, 15 ans et 4 mois de service, G.E.M.O.C. n° 1.

ART. 2. — Le transport des intéressés ainsi que des membres de leur famille, du lieu de résidence actuelle au lieu de recrutement, est à la charge de l'état-major de la Garde nationale.

ART. 3. — Les intéressés seront affectés dans les unités de réserve de la Garde nationale.

ARRÊTÉ n° 75 du 6 février 1988 portant acceptation de démission d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — A compter de la date de signature du présent arrêté, est radié des contrôles de la Garde nationale, sur sa demande, le garde Nanah ould Mohamed Lemine, mle 4.212.

ART. 2. — L'intéressé sera affecté dans les unités de réserve de la Garde nationale.

 $A_{RT}$ . 3. — L'intéressé aura droit au remboursement des retenues pour pension.

ARRÊTÉ n° 117 du 22 février 1988 portant rectificatif de l'arrêté n° 496 du 8 septembre 1987 portant mise à la retraite par limite de service de 142 gradés et 28 gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté n° 496 du 8 septembre 1987 est rectifié ainsi qu'il suit :

# Au lieu de:

Noms et prénoms	Grade Mle		Ancienneté de service	Indice	Majoration indiciaire
Boubacar ould Boubacar	adjudant-chef	1.078	27 ans, 6 mois	500	80
Mohamed ould Mohamed El Moctar	adjudant-chef	1.122	27 ans, 15 mois, 19 jours	500	40
Bahiya ould Hamady	adjudant-chef	1.685	25 ans, 3 mois	500	40
Ahmed ould M'Boirick	adjudant-chef	1.692	25 ans, 6 mois	500	40
Kamara Lassana	adjudant-chef	1.936	32 ans, 2 mois, 16 jours	500	80
Ba Abdoulaye	adjudant-chef	1.719	29 ans, 4 mois	500	80
Mohamed ould Souhaib	adjudant	462	32 ans, 11 mois	460	40
Sall Moussa Adama	ådjudant	1.684	27 ans, 11 mois, 13 jours	460	40
Nagi ould Matallah	adjudant	1.318	25 ans, 4 mois	460	40
Ghoulame ould Sidi Ely	adjudant	1.375	26 ans, 2 mois, 24 jours	460	80
Brahim ould Boubacar M'Bareck	adjudant	1.676	31 ans. 6 mois	460	40
Laghdaf ould Sidi	adjudant	1.693	26 ans, 6 mois	460	40
Ahmed ould Haina	adjudant	1.679	25 ans	460	40
Fall Moustapha	adjudant	1.089	27 ans, 3 mois, 5 jours	460	80
Cheikh ould Sidi ould Mohamed ould Souedi	brigadier-chef	1.834	25 ans, 3 mois	400	40
Hadrami ould Cheine Ahmed	brigadier-chef	1.354	27 ans. 4 mois	400	40
Khaliyana ould Ghalfi	brigadier-chef	1.499	26 ans, 7 mois	400	40
H'Bibj H'Meimid	brigadier-chef	1.686	27 ans, 7 mois, 7 jours	400	40
Mohamed Lemine ould Bouki	brigadier-chef	2.233	25 ans, 2 mois, 2 jours	400	40
Ahmed ould Sidi Ahmed	brigadier-chef	480	26 ans, 1 mois, 16 jours	400	40
Mohamdi ould Wilaly	brigadier-chef	1.346	27 ans. 4 mois	400	40
Ahmed ould Jedda	brigadier-chef	1.347	27 ans, 4 mois	400	40
Selha ould Laroussi	brigadier-chef	1.464	25 ans, 6 mois, 16 jours	400	40
Brahim ould Souedi	brigadier-chef	1.314	27 ans, 10 mois, 3 jours	400	40
Ely ould Lekouiry	brigadier-chef	1.447	25 ans, 8 mois, 5 jours	400	40
Mohamed ould Lebrami	brigadier-chef	1.734	26 ans, 8 mois	400	40
Nanah ould Mohamed ould Boubout	brigadier-chef	2.051	26 ans, 6 mois, 15 jours	400	40
Niang Kalidou	brigadier-chef	3.383	27 ans, 1 mois	400	40
Moustapha ould Taleb Ahmed	brigadier-chef	1.210	27 ans, 4 mois	400	40
Dah ould Mohamed Fall ould Mohamed Lemine	brigadier-chef	1.155	27 ans, 4 mois	400	40
Cheikh ould Kounti	brigadier-chef	1.428	25 ans. 8 mois	400	40
slem ould Ahmed Ely	brigadier-chef	1.101	27 ans, 4 mois	400	40
Khiarhoum ould Salek	brigadier-chef	1.486	27 ans, 4 mois, 23 jours	400	40
Sidi ould Bouzouma	brigadier-chef	1.111	25 ans, 9 mois	400	40
Chemad ould Ely Debbou	brigadier-chef	1.227	25 ans, 7 mois	400	40
Ahmed ould Seibouda	brigadier-chef	1.509	30 ans, 3 mois, 20 jours	400	40
Mohamed ould Haimedoun	brigadier-chef	1.735	28 ans, 3 mois, 21 jours	400	40
Brahim ould Mohamed ould Sabar	brigadier-chef	2.157	29 ans, 6 mois	400	40 40
Fouré Sounkasso	brigadier-chef	3.411	27 ans. 7 mois	400	40
Drame Mamadou	brigadier-chef	1.035	31 ans, 9 mois	400	40
Abderrahmane Samba	brigadier-chef	1.033	26 ans, 8 mois	400	40 40
					40 40
Sidi ould Haiba	brigadier-chef	1.068	27 ans, 4 mois	400	40

Noms et prénoms	Grade	Mle	Ancienneté de service	Indice	Majoration indiciaire
Ahmed Salem ould Mayouf	brigadian abaf	1 152	25 ans Amais 1 iour	400	40
Mohamed Mahmoud ould Bouamou	brigadier-chef brigadier-chef	1.153 1.694	25 ans, 4 mois, 1 jour 25 ans, 5 mois, 3 jours	400	40 40
Soumare Demba Moussa	brigadier-chef	1.368	27 ans, 1 mois, 3 jours	400	40
Dia Djiby Mamadou	brigadier-chef	983	30 ans, 3 mois	400	40
Mohamed ould Hamalamine	brigadier-chef	1.553	25 ans, 5 mois, 15 jours	400	40 40
idi Mohamed ould Ahmed Salem	brigadier-chef	1.333	25 ans, 4 mois	400	40
Iahmoud ould Leouss	brigadier-chef	1.199	26 ans, 2 mois, 24 jours	400	40 40
Mohamed Salek ould Lebechir	brigadier-chef	1.595	26 ans, 1 mois	400	40
Hamadi Sibe	brigadier-chef	1.449	25 ans, 10 mois	400	40
,	Lire:				
oubacar ould Boubacar	adjudant-chef	1.078	27 ans, 6 mois	580	
Nohamed ould Mohamed El Moctar	adjudant-chef	1.122	27 ans, 15 mois, 19 jours	540	
Bahiya ould Hamady	adjudant-chef	1.685	25 ans, 3 mois	540	
Ahmed ould M'Boirick	adjudant-chef	1.692	25 ans, 6 mois	540	
Kamara Lassana	adjudant-chef	1.936	32 ans, 2 mois, 16 jours	580	
Ba Abdoulaye	adjudant-chef	1.719	29 ans, 4 mois	580	
Mohamed ould Souhaib	adjudant	462	32 ans, 11 mois	500	
Sall Moussa Adama	adjudant	1.684	27 ans, 11 mois, 13 jours	500	
Nagi ould Matallah	adjudant	1.318	25 ans. 4 mois	500	
Ghoulame ould Sidi Ely	adjudant	1.375	26 ans, 2 mois, 24 jours	540	,
Brahim ould Boubacar M'Bareck	adjudant	1.676	31 ans. 6 mois	500	
aghdaf ould Sidi	adjudant	1.693	26 ans, 6 mois	500	
Ahmed ould Haina	adjudant	1.679	25 ans	500	
all Moustapha	adjudant	1.089	27 ans, 3 mois, 5 jours	540	
heikh ould Sidi ould Mohamed ould Souedi	brigadier-chef	1.834	25 ans. 3 mois	440	
Iadrami ould Cheine Ahmed	brigadier-chef	1.354	27 ans, 4 mois	440	
haliyana ould Ghalfi	brigadier-chef	1.499	26 ans, 7 mois	440	
l'Bibj H'Meimid	brigadier-chef	1.686	27 ans, 7 mois, 7 jours	440	
Sohamed Lemine ould Bouki	brigadier-chef	2.233	25 ans, 2 mois, 2 jours	440	
Ahmed ould Sidi Ahmed	brigadier-chef	480	26 ans, 1 mois, 16 jours	440	
Mohamdi ould Wilaly	brigadier-chef	1.346	27 ans, 4 mois	440	
Ahmed ould Jedda	brigadier-chef	1.347	27 ans, 4 mois	440	
elha ould Laroussi	brigadier-chef	1.464	25 ans, 6 mois, 16 jours	440	
Brahim ould Souedi	brigadier-chef	1.314	27 ans, 10 mois, 3 jours	440	
ly ould Lekouiry	brigadier-chef	1.447	25 ans, 8 mois, 5 jours	440	
Iohamed ould Lebrami	brigadier-chef	1.734	26 ans, 8 mois	440	
Janah ould Mohamed ould Boubout	brigadier-chef	2.051	26 ans, 6 mois, 15 jours	440	
Viang Kalidou	brigadier-chef	3.383	27 ans, 1 mois	440	
Youstapha ould Taleb Ahmed	brigadier-chef	1.210	27 ans, 4 mois	440	
Pah ould Mohamed Fall ould Mohamed Lemine		1.210	27 ans, 4 mois	440	
Cheikh ould Kounti	brigadier-chef		•••	440	
slem ould Ahmed Ely	brigadier-chef brigadier-chef	1.428	25 ans, 8 mois 27 ans, 4 mois	440	
hiarhoum ould Salek	brigadier-chef	1.486	27 ans, 4 mois, 23 jours	440	
idi ould Bouzouma	brigadier-chef	1.111	25 ans, 9 mois	440	
hemad ould Ely Debbou	brigadier-chef	1.227	25 ans. 9 mois	440	
hmed ould Seibouda	brigadier-chef	1.509	30 ans, 3 mois, 20 jours	440	
Iohamed ould Haimedoun		1.735		440	
rahim ould Mohamed ould Sabar	brigadier-chef		28 ans, 3 mois, 21 jours		
ouré Sounkasso	brigadier-chef	2.167	29 ans, 6 mois	440	
rame Mamadou	brigadier-chef	3.411	27 ans, 7 mois	440	
bderrahmane Samba	brigadier-chef	1.131	31 ans, 9 mois	440	
di ould Haibadi ould Haiba	brigadier-chef	1.068	26 ans, 8 mois	440	
hmed Salem ould Mayouf	brigadier-chef	1.035	27 ans, 4 mois	440	
Inflied Salem ould Mayout	brigadier-chef	1.153	25 ans, 4 mois, 1 jour	440	
Johamed Mahmoud ould Bouamou	brigadier-chef	1.694	25 ans, 5 mois, 1 jour	440	
oumare Demba Moussa	brigadier-chef	1.368	27 ans, 1 mois, 3 jours	440	
na Djiby Mamadou	brigadier-chef	983	30 ans, 3 mois	440	
Iohamed ould Hamalamine	brigadier-chef	1.553	25 ans, 5 mois, 15 jours	440	
idi Mohamed ould Ahmed Salem	brigadier-chef	1.317	25 ans, 4 mois	440	
lahmoud ould Leouss	brigadier-chef	1.199	26 ans, 2 mois, 24 jours	440	
Iohamed Salek ould Lebechir	brigadier-chef	1.595	26 ans, 1 mois	440	
Iamadi Sibe	brigadier-chef	1.449	25 ans, 10 mois	440	

Le reste sans changement.

# Ministère de l'Economie et des Finances

# **ACTES RÉGLEMENTAIRES:**

ARRÊTÉ n° 118 du 23 février 1988 portant création d'un poste comptable du Trésor à Ouadane (Adrar).

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, au chef-lieu du département de Ouadane (Région de l'Adrar), un poste comptable du Trésor, dénommé « Perception de Ouadane ».

- ART. 2. Les attributions de la perception de Ouadane comprennent, sans exclusive, l'ensemble des activités organiquement dévolues au Trésor public dans la circonscription dudit département.
- ART. 3. Le titulaire de la perception exerce les fonctions de comptable principal de la commune de Ouadane et, le cas échéant, des établissements publics locaux y rattachés.
- ART. 4. Le comptable du Trésor exerce en conséquence, dans le cadre de la réglementation générale de la comptabilité publique et des textes réglementaires d'application, les fonctions de comptable secondaire de l'Etat et de receveur municipal sous l'autorité du trésorier général, directeur du Trésor et de la Comptabilité publique.
- ART. 5. Le montant maximum de l'encaisse que le titulaire est autorisé à conserver est fixé à cinq cent mille (500.000) ouguiya.
- ART. 6. Le trésorier général, directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

# **ACTES DIVERS:**

DÉCISION n° 1570 du 23 décembre 1987 autorisant le remboursement de retenue pour pension à chacun des ex-brigadier de police et deux agents de police.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, en faveur de chacun des ex-brigadier de police et deux agents de police désignés ci-dessous, le remboursement des retenues pour pension:

- Laghdaf ould M'Bareck, brigadier de police, mle 11.614 Y, du 23 mars 1977 au 17 octobre 1987: 40.001 UM;
- Seyido ould Ahmed Salem, agent de police, mle 43.919 M, du 2 février 1983 au 5 juillet 1987: 14.905 UM;
- Mohamed ould El Hadj ould Verah, agent de police, mle 43.962 J, du 2 février 1983 au 17 novembre 1985: 8.966 UM.
- ART. 2. La dépense est imputable au compte n° 115.100 ouvert dans les écritures du trésorier général.
- ART. 3. Le directeur du Budget et de la Dette publique et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRÊTÉ n° R-012 du 2 février 1988 portant création d'une caisse d'avance au ministère de l'Economie et des Finances, projet 1292/MAU/IDA.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une caisse d'avance au ministère de l'Economie et des Finances, intitulée « Caisse d'avance du projet assistance technique du ministère de l'Economie et des Finances MAU/1292 », représentant la contrepartie mauritanienne audit projet.

- ART. 2. Le plafond maximum de cette caisse est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000) ouguiya, renouvelable après les justifications des dépenses.
- ART. 3. Ces sommes seront imputées au titre 28, chapitre 10, article 10, paragraphe 29, du budget d'investissement.
- ART. 4. Les fonds correspondant seront versés au compte de dépôt n° 11855, intitulé Projet assistance technique, ministère de l'Economie et des Finances, MAU/1292, ouvert dans les livres de la direction du Trésor au nom du régisseur et du secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances, ordonnateur du projet.
- ART. 5. Tout retrait de fonds doit, pour être valable, porter la signature du secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances, seul ordonnateur dudit projet.
- ART. 6. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, notamment celles de l'arrêté n° 471 du 10 novembre 1985 susvisé.
- ART. 7. Le directeur du Budget et de la Dette publique et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION n° 401 du 6 février 1988 accordant un agrément de commissionnaire en douane.

ARTICLE PREMIER. — Est agréée en qualité de commissionnaire en douane, l'Agence Lemrabott de voyages et transit (A.L.V.T.), pour exercer auprès de tous les bureaux de Nouakchott.

Numéro d'agrément: 75.

ART. 2. — La présente décision entre immédiatement en vigueur.

# Ministère des Pêches et de l'Economie maritime

# **ACTES RÉGLEMENTAIRES:**

ARRÊTÉ n° 94 du 14 février 1988 portant nomination des membres de commission départementale des marchés au ministère des Pêches et de l'Economie maritime.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés président et membres de la commission des marchés du ministère des Pêches et de l'Economie maritime:

#### Président :

- le secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Economie maritime.
  - Membres:
- le conseiller technique chargé des Affaires juridiques;

- le directeur de la Pêche artisanale;
- le directeur de la Marine marchande ;
- le chef de service de la Comptabilité.
- ART. 2. Le contrôleur financier, ou son représentant, assiste de droit aux réunions de la commission en tant qu'observateur permanent. Il en est de même pour le directeur de financement au ministère chargé du Plan, en ce qui concerne tous les marchés passés sur financement extérieur.

Les personnes que la commission estime utile de consulter pour complément d'informations assistent aux réunions en tant qu'observateurs de circonstance.

- ART. 3. Le règlement intérieur des commissions des marchés, tel qu'approuvé par l'arrêté n° R-036 du 16 avril 1983, est applicable à la commission des marchés du ministère des Pêches et de l'Economie maritime.
- ART. 4. Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 368 du 19 mai 1983.
- ART. 5. Le secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Economie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence.

# **ACTES DIVERS:**

DÉCISION n° 1417 du 10 novembre 1987 portant confiscation de 6 navires étrangers pêchant sans autorisation dans les eaux sous juridiction mauritanienne.

ARTICLE PREMIER. — Les navires désignés ci-dessous:

- «Gamko7»;
- «Mercedes Quesada»;
- «Senemar 1»;
- «Senemar 3»;
- «Marcaribe 4»:
- «Halle Lajan»,

sont confisqués d'office de même que leurs cargaisons, matériels et engins à bord au profit de l'Etat mauritanien, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 84-001 bis du 4 janvier 1984 susvisée.

- ART. 2. Conformément à l'ordonnance n° 84-187 du 16 août 1984, il est constitué, au ministère des Pêches et de l'Economie maritime, une commission d'aliénation de ces navires aux éventuels acquéreurs. La commission des arraisonnements, telle qu'elle est constituée au niveau du département des Pêches, est habilitée par la présente décision à tenir lieu de commission d'aliénation.
- ART. 3. Le secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Economie maritime et le directeur de la Marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

DÉCISION n° 152 du 8 février 1988 portant confiscation d'un navire étranger pêchant sans autorisation dans les eaux sous juridiction mauritanienne.

ARTICLE PREMIER. — Le navire « Girassol », de nationalité portugaise, est confisqué d'office au profit de l'Etat mauritanien de même que sa

cargaison, son matériel et engin de pêche, conformément aux disposition de l'ordonnance n° 84-001 bis du 4 janvier 1984 susvisée.

Les caractéristiques dudit navire sont les suivantes : longueur, 25,13 m largeur, 4,87 m; TJB, 78,49; puissance, 402 HP.

- ART. 2. Sur la base de l'ordonnance n° 84-187 du 16 août 1984, i est institué, au ministère des Pêches et de l'Economie maritime, un commission chargée de l'aliénation de ce navire aux éventuels acquéreurs La commission des arraisonnements, telle qu'elle est instituée au niveat du département des Pêches, est habilitée par la présente décision à teni lieu de commission d'aliénation.
- ART. 3. Le secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Eco nomie maritime et le directeur de la Marine marchande sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

# Ministère des Mines et de l'Industrie

# ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 86-175 du 8 octobre 1986 portant agrément de la Société Sei de Mauritanie (SEMIE) à la catégorie A du Code des investissements.

ARTICLE PREMIER. — La SEMIE est agréée au régime A de l'ordonance n° 79-046 du 15 mars 1979 portant Code des investissements pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de fabrication de sel de mer à Nouadhibou.

- ART. 2. La SEMIE bénéficiera des mesures d'exonération et d'allégements fiscaux suivants :
- a) Exonération totale pendant une période de six (6) mois à compter de la date de signature du présent arrêté des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels, biens d'équipement et d'installation non produits ou fabriqués en Mauritanie et dont l'importation est indispensable à la réalisation de l'unité.
- b) Exemption totale du B.I.C. pour une période de deux (2) ans à compter de la mise en exploitation.
- c) Autorisation d'importation des matériels, biens d'équipement cidessus visés.
- ART. 3. Les matériels, biens d'équipement et d'installation à exonérer, mentionnés à l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessus, figurent dans la liste A annexée au présent décret.
- ART. 4. Le délai d'installation est fixé à six (6) mois à compter de la date de signature du présent décret.
- ART. 5. La date de mise en exploitation, visée à l'article 2, alinéa b), sera constatée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Industrie et du ministre chargé des Finances, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979 du Code des investissements.
- ART. 6. La SEMIE est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie, de la Santé et des Douanes. Elle est tenue, en outre, de transmettre à la direction de l'Industrie des rapports trimestriels pour lui faire connaître l'état d'avancement du projet et lui communiquer toute information utile sur le programme d'investissement agréé, ainsi que la date de mise en exploitation effective.

La SEMIE doit répondre aux exigences suivantes :

- Tenue d'une comptabilité complète;
- Tenue d'un inventaire spécial des matériels et équipements importés en exonération :
- Tenue d'employer vingt-deux (22) travailleurs permanents dont deux (2) cadres (un gestionnaire et un technicien supérieur en mécanique).

- ART. 7. Dans le cas de non-respect des engagements et obligations prévus dans le présent décret et dans le Code des investissements, l'agrément lui sera retiré. Ce retrait entraînera le remboursement total ou partiel à l'administration du montant des droits et taxes afférents aux exonérations et allégements fiscaux obtenus pendant la période écoulée et la soumission de l'investissement au régime du droit commun, à compter de la date fixée par le décret de retrait d'agrément.
- ART. 8. La SEMIE est tenue de mettre sur le marché des produits de bonne qualité, compatibles avec l'alimentation humaine. A cet effet, un contrôle permanent et rigoureux, tant du point de vue de l'hygiène que de la qualité, sera établi en commun accord avec les services compétents.
- ART. 9. Le ministre chargé de l'Industrie, le ministre chargé des Finances et le ministre chargé de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.



LISTE A I

Matériel de Génie civil

Désignation	Quantité	intité P.H.T. P.T.T.C.		uantité P.H.T. P.T.T.C.		uantité P.H.T. P.T.T.		Manque à gagner
I. — Gros-œuvre:								
<ul> <li>Ciment spécial</li> <li>Peinture anti-rouille</li> <li>Hangar de 500 m²</li> <li>Poteaux métalliques pour clôture</li> </ul>	100 t 200 kg 1 50	306.000 86.848 950.000 214.000	600.000 94.400 1.600.000 300.000	294.000 7.552 750.000 86.000				
II. — Plomberie et sanitaire:								
<ul><li>Tuyaux galvanisés 20/27</li><li>Tuyaux galvanisés 36/42</li></ul>	40 30	24.480 20.520	34.000 28.500	9.520 7.980				
Totaux		1.601.848	2.756.900	1.155.052				

LISTE A II

Matériel et équipements de production

Désignation	Quantité	P.H.T.	P.T.T.C.	Manque à gagner
— Motopompes	6	900.000	200.000	288.000
— Brouettes	20	60.000	7.400	47.000
— Pelles	100	80.000	80.000	
Pioches	100	180.000	80.000	
— Balances	3	105.000	80.600	75.600
— Bacs d'évaporation	4	240.000	12.800	72.800
<ul><li>— Pluviomètres</li><li>— Héliographes (1 rouleau de tapis</li></ul>	2	170.000	92.400	22.400
en caoutchouc)	2	240.000	12.000	72.000
- Anémomètres	2	160.000	275.200	115.200
Matériel de transport:				
— Hissan Pich up	1	580.000	1.040.000	424.800
— Camionnette	1	530.000	972.500	442.500
Total général		3.675.000	4.503.700	828.700

DÉCRET n° 88-033 du 21 février 1988 portant nomination d'un conseiller technique au ministère des Mines et de l'Industrie.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Hannani, docteur en droit commercial international, est nommé, à compter du 6 janvier 1988, conseiller technique au ministère des Mines et de l'Industrie.

# Ministère de l'Equipement

# **ACTES DIVERS:**

DÉCRET n° 88-016 du 27 janvier 1988 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Equipement.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Equipement, à compter du 11 novembre 1987 :

Direction des Travaux publics:

- Chef de service des ports et voies navigables: Lemrabott ould Abdi, ingénieur du Génie civil.
- Chef de service routes et aérodromes: Mohamed Lemine ould Moctar M'Babe, ingénieur du Génie civil.
- Chef de service entretiens infrastructures: Diagana Yacouba, ingénieur du Génie civil.

Direction du Matériel:

- Directeur: Sidebe ould Mohamed, ingénieur du Génie civil.
- Chef de service parc matériel: Mohamedou ould Dahi, ingénieur adjoint du Génie civil.
- Chef de service inspection et formation professionnelle: Bathily Diabi, ingénieur adjoint du Génie civil.

Direction des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme:

- Directeur: Mohamed El Hafed ould Haiba, ingénieur du Génie civil.
- Chef de service des contrôles: Sidi Mohamed ould Mohamed Salem, ingénieur des Bâtiments.

Direction de la Topographie et de la Cartographie:

- Directeur: Sarr Mamadou Moctar, ingénieur géomètre.
  - Direction du Garage administratif:
- Directeur: Sy Ousmane, ingénieur adjoint.

DÉCRET n° 88-017 du 27 janvier 1988 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Equipement.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Equipement, à compter du 15 octobre 1987:

Directeur général du Port autonome de Nouakchott, dit port de l'Amitié:

- Ahmed ould Zein, économiste.
- Directeur général adjoint du Laboratoire national des travaux publics:

   Mohamed ould Mohamed Lemine, ingénieur des travaux publics, en
- Mohamed ould Mohamed Lemine, ingénieur des travaux publics, en remplacement de Mohamed Abdallahi ould D'Mine, relevé de ses fonctions.

DÉCRET n° 88-032 du 21 février 1988 portant nomination d'un conseiller technique au ministère de l'Equipement.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé conseiller technique du ministère de l'Equipement M. Sid'Ahmed ould Chouaib, ingénieur du Génie civil, mle 26.058 Y, à compter du 20 janvier 1988.

# Ministère de l'Education nationale

# **ACTES RÉGLEMENTAIRES:**

ARRÊTÉ n° R-217 du 11 décembre 1987 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement technique pour l'année scolaire 1987-1988.

ARTICLE PREMIER. — Le calendrier des examens relevant de l'autorité du ministre de l'Education nationale, sous la responsabilité de la direction de l'Enseignement technique, est fixé comme suit pour l'année scolaire 1987-1988:

- 1. Composition du milieu de l'année scolaire à partir du samedi 20 février 1988.
- 2. Composition de fin d'année à partir du mercredi 18 mai 1988.
  - 3. Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.):
- Epreuves du premier groupe: du samedi 28 mai au jeudi 2 juin 1988.
  - Jury d'admissibilité: le samedi 4 juin 1988.
- Epreuves du deuxième groupe: les dimanche 5 et lundi 6 juin 1988.
  - Jury final: le jeudi 9 juin 1988.
  - 4. Brevet d'Enseignement professionnel (B.E.P.):
- Epreuves pratiques du B.E.P.: du samedi 28 au lundi 30 mai 1988.
- Epreuves écrites et orales : du mardi 31 mai au jeudi 2 juin 1988.
  - Délibération du jury: le mercredi 8 juin 1988.
  - 5. Epreuves pratiques du baccalauréat technique:
  - A compter du mercredi 8 juin 1988.
- ART. 2. Des arrêtés portant ouverture et organisation des différents examens seront élaborés par la suite.
- ART. 3. Le directeur de l'Enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# **ACTES DIVERS:**

ARRÊTÉ n° 13 du 17 janvier 1988 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les enseignants ci-dessous désignés sont, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1988, admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Il s'agit de:

- Abdallahi ould Daddah, mle 18.069 Q, mouallim de 11<sup>e</sup> échelon, indice 1100 depuis le 1<sup>et</sup> janvier 1987;
- Mohamed ould Baba Ahmat, mle 30.133 Z, moniteur de 11<sup>e</sup> échelon, indice 600 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983;
- Sidaty ould Cheikh Moustapha, mle 14.907 C, mouallim de 11<sup>e</sup> échelon, indice 1100 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1987;
- Mohamed Abdallahi ould Chbih, mle 18.227 L, instituteur de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1020 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1987;
- Isselmou ould Sidi Cheikh, mle 17.054 L, moniteur du cadre de 11e échelon, indice 600 depuis le 20 mars 1984;
- Sidi Ethmane ould Dieyh, mle 18.051 U, instituteur de 10° échelon, indice 1020 depuis le 1° octobre 1986;

- Ba Abou Malal, mle 16.876S, instituteur de 9<sup>e</sup> échelon, indice 960 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987;
- Anne Alassane, mle 14.858 Z, instituteur de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1020 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1987;
- Mohamed Yahya ould Khairy, mle 14.493 C, inspecteur de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1220 depuis le 11 juillet 1987.
- Mohamed Abdallahi ould Ahmed Tolba, mle 17.003 F, mouallim de 8º échelon, indice 900 depuis le 1ºr juillet 1986;
- Ahmed Bazeid ould Abdallahi, mle 16.876 C, mouallim mouçaïd de 11<sup>e</sup> échelon, indice 850 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986;
- Hamden ould Sidi Tah, M.C.O.I., mouallim de 11<sup>e</sup> échelon, indice 1100 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1985;
- Sid'Ahmed ould Dey, mle 15.457 A, moniteur de 11° échelon, indice 600 depuis le 1er janvier 1983;
- Mohamed Mahmoud ould Mohamed Saleck, mle 30.283 Q, mouallim mouçard de 10<sup>e</sup> échelon, indice 800 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986;
- Mohamed El Moctar ould Mohamed Lemine ould Rabani, mle 48.344 X, inspecteur adjoint de 6º échelon, indice 1000 depuis le 20 juillet 1986;
   Sidaty ould Babye, I.P.N., mouallim de 10º échelon, indice 1020
- depuis le 1er janvier 1986;
- Mohamed Abdallahi, I.P.N., mouallim de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1020 depuis le 1<sup>er</sup> avril 1986;
- Barrikalla ould Attigh, mle 19.496 Q, mouallim de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1020 depuis le 1<sup>er</sup> avril 1986.

DÉCRET n° 88-020 du 27 janvier 1988 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Education nationale.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Education nationale, à compter du 11 novembre 1987 :

Direction du Personnel:

- Chef de service du personnel, de l'administration centrale et des agents contractuels: Mohamed Yehdhih ould Ahmed, instituteur, mle 16.293 H, en remplacement de Ely ould N'Chemouh, appelé à d'autres fonctions.
- Chef de la division des agents contractuels: Yahya ould Mohamed El Moctar, instituteur, mle 41.964 M, agent du service, en remplacement de Mohamed Yehdhih ould Ahmed.
  - Service du personnel de l'Enseignement fondamental:
- Chef de la division des enseignants: Kreimani ould Khal, instituteur, mle 12.281 Y, ancien chef de la division du contentieux, en remplacement de Derdeche Mohamed, admis à la retraite.
- Chef de la division du contentieux: Gamby Amadou, instituteur adjoint, mle 17.847 Y, agent du service, en remplacement de Kreimani ould Khal.

ARRÊTÉ n° 51 du 27 janvier 1988 portant détachement d'un inspecteur adjoint.

ARTICLE PREMIER. — M. Traore Lassana, mle 19.981 S, inspecteur adjoint de l'Enseignement fondamental de 8° échelon, indice 1150, précédemment en service à l'Ecole normale des instituteurs de Nouakchott, est, à compter du 1er janvier 1988, détaché à la commune de Sélibaby, qui prend en charge les salaires de l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 53 du 31 janvier 1988 portant détachement d'un mouçaïd du cadre.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamedou ould Mohamed Lemine ould Chorfa, mouçaïd du cadre, mle 17.948 H, est, à compter du 11 octobre 1987, détaché au ministère des Affaires islamiques et des Aw-quafs de l'Etat des émirats arabes Unis.

ARRÊTÉ n° R-014 du 2 février 1988 portant ouverture de la session 1988 du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'Enseignement professionnel pour les professions à caractère industriel.

# TITRE I

# Les spécialités ouvertes

ARTICLE PREMIER. — Les spécialités ouvertes pour la session 1988 des examens du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) et du brevet d'Enseignement professionnel (B.E.P.) pour les professions à caractère industriel sont les suivantes :

- 1. C.A.P.:
- Electromécanicien (E.M.), arabe et bilingue, Nouakchott;
- Ouvrier construction mécanique (O.C.M.), arabe et bilingue, Nouakchott;
- Mécanicien-réparateur automobile (M.R.A.), arabe et bilingue, Nouakchott;
- Monteur-soudeur (M.S.), bilingue, Nouakchott;
- Ouvrier froid industriel (O.F.I.), bilingue, Nouadhibou;
- Ouvrier diesel marin (O.D.M.), bilingue, Nouadhibou.
  - 2. *B.E.P.*:
- Mécanicien-réparateur d'engins (M.R.E.), bilingue, Nouakchott;
- Mécanicien-dépanneur de chantier (M.D.C.), bilingue, Nouakchott.

# TITRE II

# Calendrier de déroulement

ART. 2. — Les examens du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) et du brevet d'Enseignement professionnel (B.E.P.) pour la session 1988 se dérouleront conformément au calendrier ci-après:

- 1. C.A.P.:
- A. Epreuves du premier groupe:
- Date: du samedi 28 mai au jeudi 2 juin 1988.
- Horaires: tous les jours, de 8 h à 12 h et de 15 h à 18 h.
- Epreuve: pratique professionnelle.
- Durée: de 10 h à 15 h (selon la spécialité).
  - B. Epreuves du second groupe:
- Technologie: dimanche 5 juin, de 8 h à 12 h;
- Mathématiques: dimanche 5 juin, de 15 h à 16 h 30;
- Dessin: lundi 6 juin, de 8 h à 12 h;
- Arabe: lundi 6 juin, de 15 h 16 h;
- Français: lundi 6 juin, de 16 h à 17.
  - 2REP
- Pratique professionnelle: samedi 28 au lundi 30 mai, de 7 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h;
- Arabe: mardi 31 mai, de 8 h à 10 h;
- Français: mardi 31 mai, de 10 h 12 h;
- Mathématiques, sciences: mardi 31 mai, de 15 h à 18 h;
- Dessin: mercredi 1er juin, de 8 h à 12 h;
- Technologie: mercredi 1er juin, de 15 h à 17 h;
- Oral: jeudi 2 juin, de 8 h à 12 h;
- Anglais: ieudi 2 inin. de 15 h à 18 h.

#### TITRE III

# Composition des jurvs et des commissions de surveillance

ART. 3. — Les présidents et membres des jurys de surveillance et de correction des examens du C.A.P. et du B.E.P. pour la session 1988 sont désignés comme suit:

Président du centre unique de correction des épreuves écrites et graphiques à Nouakchott:

 Meïmoune ould Squad, directeur du lycée et collège technique de Nouakchott.

# CENTRE DE NOUADHIBOU

Président du centre et du jury d'admissibilité:

- Bâ Oumar, directeur des études du lycée et collège technique de Nouakchott.
  - 1. Commission de surveillance:
- Fouillar Jean-Paul, C.E.T. de Nouadhibou;
- Abdellahi ould Ravé, C.E.T. de Nouadhibou;
- Weber André, C.E.T. de Nouadhibou;
- N'Diaye Demba, C.E.T. de Nouadhibou;
- Soumaré Djibril, C.E.T. de Nouadhibou;
- Sidi Mohamed ould Babana, C.E.T. de Nouadhibou.
  - 2. Commission de correction des épreuves du premier groupe et de la technologie:
  - a) Froid industriel:
- Lucas Christian, C.E.T. de Nouadhibou;
- Salva Jean-Paul, C.E.T. de Nouadhibou;
- Abdellahi ould Ely, ALMAP de Nouadhibou;
- Weber André, C.E.T. de Nouadhibou.
  - b) Diesel marin:
- Fouillard Jean-Paul, C.E.T. de Nouadhibou;
- Mathé André, C.E.T. de Nouadhibou.

# CENTRE DE NOUAKCHOTT

- 1. Composition du jury:
- a) Option bilingue:
- Président du jury:
- Lorgeaux André, conseiller technique à la direction de l'Enseignement technique.

Commission de secrétariat:

- Franconnet James, lycée et collège technique de Nouakchott;
- Diagana Fodié, lycée et collège technique de Nouakchott.
  - b) Option arabe:

Président du jury:

 Mohamed Lemine ould Mohamed El Moctar, directeur des études aux lycée et collège technique de Nouakchott.

Commission de secrétariat:

- Ben Nasser Ridha, lycée et collège technique de Nouakchott;
- Mohamed Rara ould Joughdane, lycée et collège technique de Nouakchott.
  - 2. Commission de surveillance:

Membres du lycée et collège technique de Nouakchott:

- Briki Hassen;
- Bouhtoury Hassan;
- Said Bou Chahat;
- Mohamed Lemine ould Seyid;
- Memine ould Abdel Jiddou;
- Mohamed ould Ahmed Mahmoud;
- Mohamed Khaled ould Aly;
- Abdellahi ould Miské;
- Martinelli Mark;
- Fall Mamadou;Dia Abdoulaye;
- Sidi Mohamed ould Bennahi;
- Lahavle Arigole;
- Lebourgeois;
- Gay Bernard;

- Vedrane Jean-Pierre; Bernard Philin: Béchir Aoudi: — Petit André: Arredon Emmanuel; - Poulain Michel: Convers Michel; Pradines Jean-François: Loisel Yves; Aly ould Bah ould Deggaly; Yahya ould Zeidane; Mohameden ould El Joud: Nahih Abdellatif; — Mohamed Kteich: — Maillfert; Houceine Ahani: — Fahmi Houmeidane: Germain Dominique. 3. Commission de correction des épreuves du premier groupe et de la technologie pour les examens du C.A.P.: a) E.M.: Moreno Michel: Loisel Yves; Planque Jean-Loup; Broussaud Christophe. b) E.M.A.: Yahya ould Zeidane; Mohamed El Habib ould Hamdane: Mohameden ould El Joud; Mohamed Lemine ould Seyid; Hussein Nasal. c) O.C.M.: Petit André; Arredon Emmanuel: Convers Michel; Pradines Jean-François; - Giraud Gilbert; Blachard Pierre. d) O.C.M.A.: Belgacem Mohamed: Fethi Errival: Mohamed El Béchir Aoudi; Alv Essetouf: Ahmed Abdou; Chaffari Moustapha; Karovi Fawzi. e) O.R.A.: Delmas Bernard; Eafon Raymond; Maillefert Gérard. f) O.R.A./Arabe: Housein El Habib Hassen; Fathi Houmeidane. g) M.S.: Marie Jean: Lahaule Arigole; Lebourgeois Jean-Claude; Gay Bernard; Vedrane Jean-Pierre.
- Mohamed Khaled ould Alv:
- Abdellahi ould Ahmed Miské;
- Fall ould Jiddeyne;
- Mohamed Lemine ould Abdatt.
  - b) Commission de français:
- Sow Amadou Mamadou;
- Ahmed ould Ahmed Dicklé;
- Mohamed ould Hannefi;
- Athié Aminata:
- Sangharé Khalifa.
  - c) Commission de mathématiques:
  - C.1. Option bilingue:
- Mohamed Saleck;
- Riondet Pierre;
- Hemdane Mohamed:
- Bouhtoury Hassen.
  - C.2. Option arabe:
  - Briki Hassen:
- Ben Saoud Mohamed;
- Yermani Abd Settar.
  - d) Commission de dessin:
  - D.1. Option bilingue:
- Morand Michel;
- Martinelli Marc;
- Bernard Philippe;
- Germain Dominique;
- Lambryckx Loup.
  - D.2. Option arabe:
- Nehari Mohamed;Aly Aidi;
- Rachad Bahrini:
- Mohamed Nouira;
- Abdel Raouf Malick.
  - e) Commission de physique (B.E.P.):
- Kane Françoise;
- Medjavri Mohamed;
- Abdel Kerim Rouatty;
- Aly ould Bah ould Degely.
  - f) Commission d'anglais à l'oral pour le B.E.P.:
- Fall Mamadou;
- Dia Abdoulaye;
- Rokhaya Bass.
- ART. 4. Deux représentants du milieu professionnel peuvent assister aux délibérations des jurys en qualité d'observateurs.
- ART. 5. Les directeurs des établissements d'Enseignement technique sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de la préparation matérielle des examens se déroulant dans leurs établissements respectifs.

Ils doivent, en outre, informer largement les professeurs se trouvant sous leur autorité administrative des différentes tâches qui leur sont confiées.

ART. 6. — Le secrétaire général du ministère de l'Education nationale et le directeur de l'Enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° 85 du 10 février 1988 portant régularisation de la situation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, au titre de l'année 1987, l'avancement automatique d'échelon de M. Mohamdy ould Taleb, mle 15.061 U, moniteur de 10<sup>e</sup> échelon, indice 570, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985; l'intéressé passe moniteur de 11<sup>e</sup> échelon, indice 600, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987.

- Cirilo Janvier;
- Daniel Bernard;

pour le B.E.P.:

- Lanzada Michel.
  - 5. Commission de correction des épreuves écrites graphiques et orales pour le C.A.P. et le B.E.P.:

4. Commission de correction des épreuves pratiques et de technologie

- a) Commission d'arabe:
- Meimine ould Ahmed Jiddou;
- Mohamed ould Ahmed Mahmoud;

ART. 2. — M. Mohamdy ould Taleb, né en 1932 à Tidjikja, moniteur
de 11e échelon, indice 600, depuis le 1er juillet 1987, atteint par la limite
d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier
1988.

DÉCRET n° 86-023 du 11 février 1986 portant nomination de certains fonctionnaires du ministère de l'Education nationale.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Education nationale, à compter du 31 juillet 1985 :

Direction de l'Enseignement supérieur

Service orientation:

- Chef de la division orientation: Mohamedou ould Bellal, professeur, mle 30.639 C.
- Chef de la division de l'Information: Mohamed Aly ould Bedbaa, rédacteur auxiliaire, mle 14.773 R.

Service affaires académiques:

- Chef de la division de la documentation: Kane Ousmane Ibrahima, rédacteur d'administration générale, mle 11.689 E.
- Chef de la division enseignement: Eleyou ould Moustapha, professeur bilingue, mle 33.893 P.

ARRÊTÉ n° 106 du 15 février 1988 portant détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Ba Bocar Bassirou, instituteur, précédemment au Croissant rouge mauritanien, est détaché, à compter du 20 octobre 1987, au ministère de la Santé et des Affaires sociales.

ARRÊTÉ n° 107 du 16 février 1988 portant reclassement et intégration dans le corps de l'Enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER. — M. Ghadoury ould Mohamed Mahmoud Saman, né en 1948 à Toueizigt, professeur auxiliaire EA2 1er groupe, 2e échelon, à compter d'oût 1985, titulaire d'un doctorat de 3e cycle en anglais-français, est, à compter du 1er janvier 1987, reclassé et intégré dans le niveau A2, 1er échelon (indice 1100).

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 52 du 30 janvier 1988 constatant la cessation de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 22 octobre 1987, la cessation de fonction, pour cause de décès, de feu Nagi ould Moilick, contrôleur des P.T.T.

ARRÊTÉ n° 54 du 31 janvier 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des administrateurs civils.

ARTICLE PREMIER. — M. Kadi ould Ahmedou, né en 1960 à Keur-Macène (déclaration de naissance n° 4 en date du 20 février 1975, établie par le préfet de Keur-Macène) de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme du cycle normal de l'ENAP (administration générale), Maroc, est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, nommé et titulairsé administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 760), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 55 du 1er février 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des secrétaires d'administration générale.

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Marieme mint Mohamed El Bechir, secrétaire dactylographe auxiliaire SD1, 1<sup>er</sup> groupe, 6<sup>e</sup> échelon, depuis le 3 juin 1986, titulaire du diplôme du cycle de l'ENFACOS, est, à compter du 21 juin 1987 au point de vue ancienneté, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 au point de vue rémunération, nommée et titularisée secrétaire d'administration générale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 280), A.C. néant.

ART. 2. — Au cas où le salaire du nouvel indice est inférieur à celui de l'ancienne situation, l'intéressée bénéficiera d'une indemnité différentielle qui disparaîtra par le jeu d'avancement automatique.

ARRÊTÉ n° 62 du 2 février 1988 constatant la cessation de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 20 octobre 1987, la cessation de fonction, pour cause de décès, de feu Abdallahi ould Ahmed Salem, né en 1959 à Moudjéria, rédacteur d'administration générale, nommé et titularisé depuis le 1<sup>er</sup> août 1984.

ARRÊTÉ n° 65 du 2 février 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs licenciés.

ARTICLE PREMIER. — M. Eida ould Abdelkader, né en 1961 à Tintane (déclaration n° 997 du 9 avril 1976, établie par le préfet de Tintane), de nationalité mauritanienne, titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement secondaire (CAPES) de l'E.N.S., est, à compter du 31 octobre 1987, nommé et titularisé professeur licencié de 1er échelon (indice 810), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 67 du 2 février 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs licenciés.

ARTICLE PREMIER. — M. El Hacen ould Yeslem, né en 1962 à Idimy, professeur de collège de 2° échelon (indice 730) depuis le 30 juillet 1986, titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement secondaire (CAPES) est, à compter du 24 octobre 1987, nommé et titularisé professeur licencié de 1er échelon (indice 810), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 69 du 2 février 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs de collège.

ARTICLE PREMIER. — M. El Houssein ould Mohamed ould Moustapha, né en 1957 à Aleg (acte de naissance n° 46 du 5 février 1982, établi par le préfet du département d'Aleg), de nationalité mauritanienne, ajourné au CAPES, titulaire du diplôme de certificat d'aptitude au professorat de premier cycle de l'Enseignement secondaire (CAPPC) est, à compter du 1er juillet 1987 au point de vue ancienneté, et à compter du 1er octobre 1987 au point de vue salaire, nommé et titularisé professeur de collège de 1er échelon (indice 650), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 70 du 2 février 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs de collège.

ARTICLE PREMIER. — M. Ousmane Dia Amadou Samba Dia, né en 1957 à Kaédi (transcription n° 187 du 7 avril 1969 du jugement n° 258 du 2 mars 1969, établi par le préfet de Kaédi), de nationalité mauritanienne, ajourné au CAPES, session 1987, titulaire du diplôme de certificat d'aptitude au professorat du premier cycle de l'Enseignement secondaire (CAPPC), est, à compter du 1er juillet 1987 au point de vue ancienneté, et à compter du 1er octobre 1987 au point de vue salaire, nommé et titularisé professeur de collège de 1er échelon (indice 650), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 84 du 9 février 1988 mettant fin au détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1987, au détachement de M. Fall Ely, infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 750), auprès de la Société arabe des Mines de l'Inchiri (S.A.M.I.N.).

L'intéressé est, à compter de la même date, remis à la disposition de son ministère d'origine.

ARRÊTÉ n° 93 du 14 février 1988 portant nomination et titularisation de certains élèves sortant de l'Ecole nationale de santé publique (promotion 1987).

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves, titulaires des diplômes des cycles A, B et C de l'Ecole nationale de santé publique de Nouakchott sont, à compter du 1er octobre 1987 du point de vue salaire, et à compter du 30 juillet 1987 du point de vue ancienneté, nommés et titularisés conformément aux indications ci-après:

- 1. Techniciens supérieurs de Santé de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 600), A.C. néant:
- Gadio Alassane Hamady, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 560), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986;
- Sow Mamadou Gueladio, infirmier diplômé d'Etat, 2e classe, 3e échelon (indice 560), depuis le 1er août 1986;
- Foila mint Yarba, infirmière diplômée d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 600), depuis le 8 août 1985;
- Alioune ould Ahmed, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 560), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986;
- Djibril N'Diaye, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 560), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986;

- Mariem Sall, infirmière diplômée d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 600), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986;
- Traoré Bakary, infirmier diplômé d'Etat, 2º classe, 4º échelon (indice 600), depuis le 25 octobre 1985;
- Dia Elimane Boukary, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 600), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986;
- Mohamed ould Ahmed ould Ghadily, infirmier diplômé d'Etat, 2° classe, 3° échelon (indice 560), depuis le 26 novembre 1986;
- Lemrabott ould Cheikhna, infirmier diplômé d'Etat, 2° classe, 3° échelon (indice 560), depuis le 27 août 1986;
- Salem Nagi ould Mohamed Moussa, infirmier diplômé d'Etat, 2e classe, 3e échelon (indice 560), depuis le 27 août 1986;
- Mohamed ould Abdallahi, infirmier diplômé d'Etat, 2º classe, 3º échelon (indice 560), depuis le 27 août 1986;
- Ould Salem Mohamed Lemine, infirmier diplômé d'État, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 560), depuis le 9 octobre 1986;
- Ahmed Taleb ould M'Bareck, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 560), depuis le 8 mars 1986;
- Mein ould Mohameden, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon (indice 560), depuis le 17 août 1986;
- Dia Djibril, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 560), depuis le 29 avril 1986;
- Diallo Yero Moussa, infirmier diplômé d'Etat, 2º classe, 4º échelon (indice 560), depuis le 15 juillet 1987;
- Sarr Hassan, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 600), depuis le 15 juillet 1987;
- Mohamed ould Taleb, infirmier diplômé d'Etat, 2e classe, 4e échelon (indice 600), depuis le 15 juillet 1987;
- Guiguih ould Limeyem, infirmier diplômé d'Etat, 2e classe, 4e échelon (indice 600), depuis le 15 juillet 1987;
- Soumaré Cheikhou, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 600), depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1985.
  - 2. Techniciens supérieurs de santé, 2º classe, 5º échelon (indice 810), A.C. néant:
- Thiam, née Fatimata Niang, sage-femme diplômée d'Etat, 2º classe, 5º échelon (indice 810), depuis le 2 août 1986;
- Sarr, née Oumou Diop, sage-femme diplômée d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 810), depuis le 2 août 1986;
- Cisseko Adama, infirmier diplômé d'Etat, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 790), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986.
  - 3. Technicien supérieur de santé, 2º classe, 4º échelon (indice 760), A.C. néant:
- Sira Camissoko, sage-femme diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 740), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986.
  - Techniciens supérieurs de santé, 2º classe, 3º échelon (indice 720),
     A.C. néant:
- Sow Yero, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon (indice 720), depuis le 24 juillet 1984;
- Anne Adama, infirmier diplômé d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 660), depuis le 2 août 1986.
  - 5. Sages-femmes d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 560), A.C. néant:
- Aïcha mint Ahmed Salem, née le 29 novembre 1966 à Nouakchott;
- Fatimetou mint Mohamed El Kerim, née en 1963 à Nouakchott;
- Tamar Bandele Ly, née le 27 décembre 1962 à Boghé;
- Kane Djeynaba, née en 1962 à Chalkha Dakhna;
- Diallo Hawa, née en 1963 à Saradougou;
- Houleye Diallo, née en 1961 à Boghé;
- Ba Khardiatou, née le 6 octobre 1963 à Aïoun;
- Fatimetou mint Ahmed, née en 1966 à Wad-Naga;
- Fatimetou mint Moulaye Abdalla, née en 1963 à Aïoun;
- Fatimetou mint Mohameden, née en 1962 à Méderdra;
- Nenah mint Mohamed, née en 1966 à Nouakchott;
- Fatimetou mint Ahmed Maouloud, née en 1962 à Atar;
- Ematt mint Mohamed, née en 1966 à Boutilimit;
- Fatimetou mint Sidi Abdallah, née le 15 janvier 1964 à Nouakchott;
   Aminata Lam, née en 1964 à R'Kiz;
- Niang, née Djeinaba Fadel Gaye, infirmière médico-sociale, 2<sup>e</sup> classe,
   4<sup>e</sup> échelon (indice 380), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986;
- Tandia, née Coura Diop, infirmière médico-sociale, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 380), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986;

- Niang, née Khady Sow, infirmière médico-sociale, 2e classe, 4e échelon (indice 380), depuis le 1er août 1986;
- Sakera Aminata, infirmière médico-sociale, 2e classe, 4e échelon (indice 380), depuis le 8 août 1985.
- 6. Infirmiers diplômés d'Etat, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 480), A.C. néant:
- Mohamed ould Ethmane, né en 1963 à Aleg:
- Nema ould Moctar, né le 15 décembre 1962 à Tamchakett:
- Najah mint Sidi Mohamed, née en 1966 à Méderdra;
- Fatimetou mint Cheikhna, née en 1962 à Tidjikja;
- Harouna Alpha El Hassen, né en 1963 à Boutilimit;
- Ahmedou ould Mohameden ould Taki, né en 1965 à Méderdra:
- Limam ould Sidi Mohamed, né en 1967 à Tidjikja;
- Mohamed Mahmoud ould El Moustapha, né en 1965 à Aïoun;
- Mohamed Mahmoud ould El Moctar, né en 1964 à Timbédra;
- Mohamed Mahmoud ould Mohamed Abdallahi, né en 1964 à Idini;
- Nagi ould Habib, né en 1962 à Nouakchott;
- Mohamedou, dit Bounadou, né en 1964 à Sélibaby;
- Moustapha ould Sidi Moctar, né en 1964 à Tintane;
- Tah ould Mohamed, né en 1965 à Méderdra;
- Mohamed Lemine ould Ahmed Vall, né en 1968 à Akjouit;
- Taleb Mohamed ould Jeode, né en 1964 à Boumdeid;
- Mohamed ould Brahim, né en 1967 à Kiffa;
- Mohamed Saleck ould Saika, né en 1961 à Atar;
- Datt Idrissa, né en 1959 à Kope (Podor);
- Moustapha ould Boye, né en 1966 à Tidjikja;
- Tall Ousmane, né en 1964 à Kalinioro (Sélibaby);
- Soumare Boubacar Danna, né en 1964 à Toulel Maghama;
- Amadou Yero, né le 27 juin 1962 à M'Bagne;
- Sileye Samba Niang, né en 1963 à Niabina (M'Bagne);
- Mamadou Abdoul, né en 1960 à Thialgo (Boghé);
- Abdoulaye Ousmane, né en 1963 à Bababé;
- Diop Saidou Daouda, né le 21 mai 1964 à Boghé;
- Moulaye ould Moulaye Rachid ould Khattary, né en 1962 à Amourj;
- Bah Falli, infirmier médico-social, 2e classe, 4e échelon (indice 380), depuis le 8 août 1985;
- Mamadou Samba, infirmier médico-social, 2e classe, 4e échelon (indice 380), depuis le 1er août 1986;
- Diallo M'Bouillé, infirmier médico-social, 2e classe, 4e échelon (indice
- 380), depuis le 1er août 1986; Sadio Yatera, infirmier médico-social, 2e classe, 5e échelon (indice
- 410), depuis le 2 août 1986;
- Doumbia Fatimata, infirmière médico-sociale, 2e classe, 7e échelon (indice 470), depuis le 7 juillet 1982;
- Samba Diaw, infirmier médico-social, 2e classe, 4e échelon (indice 380), depuis le 1er août 1986;
- Amadou Tidiane Guissé, infirmier médico-social, 2e classe, 4e échelon
- (indice 380), depuis le 1er août 1986; Amadou Damba, infirmier médico-social, 2e classe, 4e échelon (indice
- 380), depuis le 1<sup>er</sup> août 1986; Isselmou ould Mouslah, infirmier médico-social, 2e classe, 4e échelon
- (indice 380), depuis le 1er août 1986;
- Mohamed Lemine ould Mohamed Saleck, infirmier médico-social, 2e classe, 4e échelon (indice 380), depuis le 1er août 1986;
- Brahim ould M'Bareck, né en 1961 à Rosso;
- Soumaré Abdoul, né en 1961 à Rosso;
- Diop Abdoulaye, né en 1962 à Walaldé;
- Oumar N'Diaye, né en 1963 à R'Kiz;
- Ba Abdoul Bolol, né le 28 août 1960 à Boghé;
- Diop Abdoulaye Souleymane, né le 6 juillet 1960 à M'Bagne;
- Mamadou Djibril, né le 1er avril 1962 à Sorimalé;
- Choumad ould Ahmed Louly, né en 1959 à Kiffa, admis sur titre;
- Fatimetou mint Bilal, née en 1961 à Méderdra;
- Hamidou Oumar Sall, né en 1962 à Bababé;
- Zeinabou Traoré, née en 1960 à Aleg.
- 7. Infirmiers médico-sociaux, 2º classe, 1ºr échelon (indice 300), A.C. néant :
- Ba Aissata, infirmier auxiliaire médico-social, 2e classe, 5e échelon (indice 240), depuis le 7 juin 1986;
- Zeine El Abidine ould Mohamed Aly, né en 1962 à Méderdra; Mohamed ould Nahwal, né en 1962 à Nouakchott;

- Elv ould Mohamed, né en 1963 à Rosso :
- Mohameden ould Ahmed Salem, né en 1968 à Wad-Naga;
- Aminetou mint Nemma, née en 1963 à Méderdra;
- M'Boirick ould Yedaly, né en 1966 à Wad-Naga; Hamoud ould Ahmedou, né en 1963 à Wad-Naga;
- Moktar ould Ahmed ould Abdel Barka, né en 1962 à Moudjéria;
- Mohamed Mahmoud ould Moustapha, né en 1966 à Maghta-Lahiar:
- El Moctar ould Mohamed Yahya, né en 1968 à Méderdra;
- Sidi Mohamed ould Moustapha, né en 1965 à Nouakchott;
- Babah ould Yadali, né en 1968 à Wad-Naga;
- Khadija mint Daha, née en 1966 à Chinguetti;
- Ahmed ould Nabbagh, né en 1968 à Moudjéria;
- Ahmed Ben Ballah ould Moctar, né en 1966 à Maghta-Lahjar;
- Fatimetou mint Taleb, née en 1963 à M'Bout:
- Mohamed Salem ould Ahmedou, né en 1967 à Wad-Naga;
- Mohamed ould Mohamedou, né en 1965 à Loubeirid (Rosso);
- Abdallahi ould M'Beké, né en 1964 à Méderdra; Sidi Mahmoud ould Sidi, né en 1966 à Kiffa;
- Mohamed Mahmoud ould Bellahi, né en 1968 à Maghta-Lahjar;
- Mariem mint Mohamed Salem, née en 1967 à Méderdra:
- Khadijetou mint El Moctar, née en 1968 à Méderdra;
- Mohamed Moussa ould Memine, né en 1967 à Nouakchott:
- Bilal ould Abeidna, né en 1967 à Bayla (Nouakchott);
- Mohameden ould Mohamed El Moctar, né en 1966 à Méderdra;
- Abeid ould Salem, né en 1963 à Nouakchott;
- Sidi Bouya ould Mohamed Adi Vall, né en 1967 à Maghta-Lahiar:
- Moya mint Mohamed Abdallahi, née en 1966 à Nouakchott;
- Abdoulaye Niang, né en 1967 à Rosso;
- Mohamedou Ba, né en 1966 à Tokomadji (Kaédi);
- Rougui Samba Ba, né en 1965 à Monguel;
- Coulibaly Abdoulaye, né en 1965 à Abdallah (Nouakchott);
- Ba Ramatoulaye Ciré, né en 1963 à Nouakchott;
- Thiam Abdoulaye Alassane, né en 1964 à Sélibaby;
- Bounama ould Moustapha, né en 1963 à Atar;
- Barry Abdoulaye Harouna, né en 1964 à Tethiane (Kaédi);
- Mansour Niang, né en 1965 à Sélibaby;
- Abdoul Hamady Diop, né en 1960 à Nouakchott: Sall Mamadou Moussa, né en 1967 à Nouakchott;
- Hamoud ould Idrissa, né en 1964 à Keur-Macène;
- Sy Amadou Samba, né en 1964 à Djéol (Kaédi);
- Amadou Aw, né en 1964 à R'Kiz;
- Ismaile Diallo, né en 1963 à Aleg;
- Bocar Sy, né en 1965 à Darel Barka;
- Sileymane Diallo, né en 1962 à M'Bouba (Nouakchott);
- Fatimata Harouna, née en 1962 à Bababé;
- Khadijetou mint Khalifa, née en 1963 à Tamchakett;
- Ibrahima Niang, née en 1966 à Sélibaby:
- Khoudy Sow, né en 1966 à Kaédi;
- Aminata Barry, né en 1962 à Maghama;
- Sidihé Amadou, né en 1960 à Nouakchott;
- Issa Boukhary Diallo, né en 1961 à Sélibaby;
- Oumar Amadou, né en 1960 à Touldé (Boghé): Diarietou Bocoum, né en 1966 à Bokel (Rosso);
- Mamadou Alassane Diop, né en 1965 à M'Bagne; Ba Ousmane, né en 1960 à Rosso;
- Thiam Houleye, né en 1966 à Maghama.

ARRÊTÉ n° 96 du 2 février 1988 portant nomination et titularisation dans le corps de docteurs en médecine.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi Mohamed ould Teyeb, né en 1958 à Nouadhibou (jugement n° 480 du 24 septembre 1964, établi par le préfet de Nouadhibou), titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine de la Faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar (Sénégal), recruté et affecté depuis le 4 septembre 1986 est, à compter de la même date, nommé et titularisé docteur en médecine de 2e classe, 1er échelon (indice 900), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 97 du 14 février 1988 accordant une majoration indiciaire à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une majoration indiciaire de 120 points est, à compter du 23 novembre 1987, accordée à M. Mamadou Bouyagui, contrôleur des P.T.T., titulaire du diplôme de maîtrise en économie, option gestion (thème: «Le mode de gestion des Postes et Télécommunications») de l'Université de Nouakchott.

ARRÊTÉ n° 98 du 14 février 1988 portant rectificatif de l'arrêté n° 36 du 23 janvier 1988 portant reclassement dans le corps de l'Enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER. — Sont rectifiées comme suit les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 36 du 23 janvier 1988 portant reclassement et intégration dans le corps de l'Enseignement, en ce qui concerne la nouvelle situation des profésseurs stagiaires suivants:

#### MM

- Sy Hamady Samba;
- N'Diaye Yero;
- Taleb Sidi ould Brahim:
- Gnokane Adama.

Au lieu de: Nouvelle situation: 1er échelon (indice 1100), lire: Nouvelle situation: 2e échelon (indice 1150).

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ n° 99 du 14 février 1988 portant reclassement et intégration dans le corps des professeurs de l'Enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdellahi ould El Bah, né en 1957 à Chinguetti, professeur auxiliaire EA2, 1<sup>er</sup> groupe, 2<sup>e</sup> échelon depuis octobre 1985, titulaire d'un DEA en histoire (France), est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, reclassé et intégré dans le niveau A1, 1<sup>er</sup> échelon (indice 1010).

Imputation: SELA.

ART. 2. — M. Ahmed Said ould Bah, né en 1962 à Rabat, professeur auxiliaire EA2, 1er groupe, 1er échelon depuis janvier 1987, titulaire d'un D.E.A. en anglais (France), est, à compter du 1er janvier 1987, nommé en qualité de stagiaire niveau A1, 1er échelon (indice 1010).

Durée du stage: 2 ans, à compter du 1er janvier 1987; imputation: FLSH.

ARRÊTÉ n° 100 du 14 février 1988 portant nomination et titularisation de certains élèves sortant de l'Ecole nationale d'administration (E.N.A.), (promotion 1987).

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires, titulaires du diplôme du cycle A court de l'Ecole nationale d'administration (section attachés d'administration générale), sont, à compter du 22 juin 1987 du point de vue ancienneté, et à compter du 1er janvier 1988 du point de vue salaire, nommés et titularisés conformément aux indications ci-après:

Attachés d'administration générale, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 560), A.C. néant:

- Abdel Dayem ould El Moustapha, né en 1965 à Kiffa;
- Mohamed Vall ould Sidi, né en 1965 à Boumdeid.

ARRÊTÉ n° 103 du 15 février 1988 portant nomination de certains professeurs licenciés stagiaires.

ARTICLE PREMIER. — Les professeurs de collège dont les noms suivent titulaires de la licence (section professeur) de l'Institut supérieur des études religieuses et islamiques de Nouakchott sont, à compter du 18 juillet 1987, nommés professeurs licenciés stagiaires (indice 810), A.C. néant.

Il s'agit de:

- Yahya ould Mohamed Lemine, né en 1961 à Mounguel;
- Mohamed Yacoub ould Ahmed, né en 1958 à Boutilimit;
- Abdallahi ould Isselmou ould Veta, né en 1957 à R'Kiz;
- Mohamed Said ould Mohamdi ould Beddi, né en 1959 à Boutilimit.

ARRÊTÉ n° 105 du 15 février 1988 mettant fin à la mise en position de stage d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, à compter du 1er octobre 1987, au stage de formation de M. Tourad ould Moukhayar, assistant des travaux statistiques de 2e classe, 6e échelon (indice 850) depuis le 13 mai 1987.

ART. 2. — L'intéressé est remis à la disposition du ministère du Développement rural.

DÉCRET n° 88-029 du 16 février 1988 portant nomination du président, du vice-président et des membres du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi Mohamed Abass, représentant de la Confédération générale des employeurs de Mauritanie, est nommé président du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale.

- ART. 2. M. El Kory ould H'Meity, représentant de l'Union des travailleurs de Mauritanie, est nommé vice-président du conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale.
- ART. 3. Sont nommés administrateurs de la Caisse nationale de sécurité sociale, au titre des travailleurs :

MM.:

- El Kory ould H'Meity;
- Mohamed Salem ould Dogui;
- Wane Mamadou Djibril;
- Toure Mamadou;
- Sarr Mamadou.

ART. 4. — Sont nommés administrateurs de la Caisse nationale de sécurité sociale, au titre des employeurs:

MM.:

- Sidi Mohamed Abass (EMCI);
- Cherif ould Abdellahi (Ets AOA);
- Abderrahmane Chouaib (SOCECO);
- N'Diaye Oumar (SNIM-SEN);
- Vetten ould Moulaye (E.G.B.).
- ART. 5. Sont nommés administrateurs de la Caisse nationale de sécurité sociale, au titre des représentants de l'Etat:
- M. Ahmed Traore, directeur du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance sociale;
- M. Mohamed ould Amar, représentant du ministère chargé des Finances;
- M. Diye Ba, représentant du ministère chargé de la Santé publique;

- M. Sidi Mohamed ould Boubacar, représentant du ministère chargé du Plan:
- Mme Nana mint Cheikhna, directrice juridique (BCM).
- ART. 6. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.
- ART. 7. Le ministre de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° 110 du 16 février 1988 accordant 30 points d'indice à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une bonification de 30 points d'indice est, à compter du 1er octobre 1986, accordée à MM. Faye Mamadou et Diallo Boubou, tous deux infirmiers diplômés d'Etat, titulaires du diplôme de santé publique, section soins infirmiers, option développement sanitaire, du Centre régional de développement sanitaire de l'Université nationale du Bénin.

DÉCRET n° 88-035 du 21 février 1988 portant nomination d'un directeur général et d'un contrôleur financier.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 6 janvier 1988: Directeur général de la législation, de la traduction et l'édition:

- M. Mohamed El Moctar, juriste.
  - Contrôleur financier:
- M. Mohamed Abderrahmane ould Abeid, administrateur des régies financières.

# Ministère du Développement rural

#### **ACTES DIVERS:**

DÉCISION n° 2 du 11 février 1988 portant alimentation du compte fonds spécial pour l'année 1988.

ARTICLE PREMIER. — Il est ordonné, au titre de l'année 1988, le virement d'une somme de *quatre cent quatre-vingt mille ouguiya* (480.000 UM), imputable au titre 16.01.10.90 sur le compte n° 21763 ouvert à la S.M.B., au nom du ministre du Développement rural. Cette somme sera virée mensuellement, à raison de 40.000 UM par mois.

# Ministère de la Culture et de l'Orientation islamique

# **ACTES DIVERS:**

DÉCRET n° 87-103 du 6 octobre 1987 portant nomination de certains membres du conseil d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut supérieur d'études et de recherches islamiques :

#### Président:

 M. Bellah ould Megueya, secrétaire général du ministère de la Culture et de l'Orientation islamique.

#### Membre

 M. Brahim Salem, dit Yahya ould M'Khaitratt, représentant le ministre de l'Economie et des Finances.

ART. 2. — Le ministre de la Culture et de l'Orientation islamique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence.